

Bulletin officiel

N° 1 du 5 janvier 2020

Sommaire général

Sommaire chronologique

Administration
centrale

Plan de classement

Bureau des cabinets

Secrétariat général

Direction générale des entreprises

Direction générale des finances publiques

Direction générale du Trésor

Direction du budget

Inspection générale des finances

Direction générale des douanes et droits indirects

Commission de conciliation et d'expertise douanière

Direction générale des douanes et droits indirects – Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

Service commun des laboratoires

Direction générale de l'INSEE

Direction générale de l'administration et de la fonction publique

Direction des affaires juridiques

Direction interministérielle de la transformation publique

Direction des achats de l'État

Direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État (DINSIC)

Contrôle général économique et financier

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies

Institut Mines télécom

École des Mines de Paris

Agence française anticorruption

Agence des participations de l'État

Agence du patrimoine immatériel de l'État

Agence pour l'informatique financière de l'État

Délégation nationale à la lutte contre la fraude

Commission de certification des comptes des organismes payeurs des dépenses financées par les fonds européens agricoles

Commission interministérielle de coordination des contrôles

Délégation interministérielle aux normes

Délégation générale au pilotage des DIRECCTE et DIECCTE

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Autres organismes :

La Monnaie de Paris

Institut national de la propriété industrielle

Établissement Bpifrance

Établissement de retraite additionnelle de la fonction publique

Sommaire général

	Pages
Secrétariat général	
Arrêté du 27 novembre 2019 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2018 portant composition du comité technique spécial du service de l'environnement professionnel, sous-direction cadre de vie.....	1
<i>Service des ressources humaines</i>	
Arrêté du 2 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2018 fixant la liste des présidents et des représentants de l'administration aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des ministères économiques et financiers.....	2
<i>Service des affaires financières et immobilières</i>	
Décision du 12 décembre 2019 modifiant la décision du 6 novembre 2017 modifiée, relative aux services prescripteurs et aux unités opérationnelles relevant du périmètre de compétence du centre de prestations financières du secrétariat général	12
Avenant n° 1 du 12 décembre 2019 à la convention de délégation de gestion du 11 juillet 2019 relative à l'expérimentation d'une mutualisation des opérations entre le centre de prestations financières du secrétariat général et le service facturier du service de contrôle budgétaire et comptable ministériel des ministères économiques et financiers (opérations du service de l'environnement professionnel - SEP1).....	19
Avenant n° 2 du 12 décembre 2019 à la convention de délégation de gestion du 11 juillet 2019 relative à l'expérimentation d'une mutualisation des opérations entre le centre de prestations financières du secrétariat général et le service facturier du service de contrôle budgétaire et comptable ministériel des ministères économiques et financiers (opérations de la Direction Des Achats de l'État - DAE)	21
Avenant n° 2 du 12 décembre 2019 à la convention de délégation de gestion du 24 décembre 2018 relative à l'expérimentation d'une mutualisation des opérations entre le centre de prestations financières du secrétariat général et le service facturier du service de contrôle budgétaire et comptable ministériel des ministères économiques et financiers (opérations du service de l'environnement professionnel - SEP2).....	23
Avenant n° 2 du 17 décembre 2019 à la convention de délégation de gestion du 24 décembre 2018 relative à l'expérimentation d'une mutualisation des opérations entre le centre de prestations financières du secrétariat général et le service facturier du service de contrôle budgétaire et comptable ministériel des ministères économiques et financiers (opérations de la direction générale des entreprises).....	25
Direction générale des entreprises	
<i>Secrétariat général</i>	
Arrêté du 23 novembre 2019 portant nomination au conseil d'administration du centre technique des industries mécaniques (CETIM)	27
Arrêté du 11 décembre 2019 portant nomination au conseil d'administration de l'institut des corps gras.....	29

*Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement
des entreprises*

S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie

Arrêté du 25 novembre 2019 portant nomination au comité de la métrologie auprès du Laboratoire national de métrologie et d'essais.....	31
Décision du 25 novembre 2019 portant agrément du le bureau de normalisation pour l'horlogerie, la bijouterie, la joaillerie et l'orfèvrerie (BNHBJO).....	32
Décision du 25 novembre 2019 portant agrément du comité français d'organisation et de normalisation bancaires (CFONB).....	33
Décision du 25 novembre 2019 portant agrément du bureau de normalisation des plastiques et de la plasturgie (BNPP).....	34
Décision du 25 novembre 2019 portant agrément du le bureau de normalisation des techniques et des équipements de la construction du bâtiment (BNTEC).....	35
Décision du 25 novembre 2019 portant agrément du bureau de normalisation de la construction métallique (BNCM).....	36
Décision du 25 novembre 2019 portant agrément du bureau de normalisation du bois et de l'ameublement (BNBA).....	37
Décision du 25 novembre 2019 portant agrément du bureau de normalisation de l'aéronautique et de l'espace (BNAE).....	38
Décision n° 19.00.140.006.1 du 19 décembre 2019 désignant un organisme de vérification primitive et de vérification de l'installation de certains instruments de mesure.....	39

Service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et des services

Arrêté du 5 décembre 2019 portant nomination au conseil d'administration du Fonds national de promotion et de communication de l'artisanat.....	41
--	-----------

Service de l'économie numérique

Arrêté du 9 décembre 2019 homologuant les tarifs des prestations offertes à la presse au titre du service public du transport et de la distribution de la presse pour 2020.....	42
--	-----------

Direction générale des finances publiques

Arrêté du 13 décembre 2019 portant nomination du commissaire du Gouvernement près le conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Bretagne.....	51
---	-----------

Direction générale du Trésor

Arrêté du 22 novembre 2019 portant nomination au Bureau central de tarification.....	52
Arrêté du 6 décembre 2019 portant nomination au Bureau central de tarification.....	53
Décision portant désignation de la référente alerte de la direction générale du Trésor.....	54

Direction interministérielle de la transformation publique

Convention de délégation de gestion entre la délégation à l'information et à la communication (DICOM) des ministères sociaux et la direction interministérielle de la transformation publique (DITP) placée sous l'autorité du ministre de l'action et des comptes publics, relative à la gestion de crédits hors titre 2 du programme 124 «Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative».....	55
---	-----------

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies

Arrêté du 18 novembre 2019 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2018 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des ingénieurs des mines	58
<i>Institut Mines-Télécom</i>	
Arrêté du 18 octobre 2019 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom.....	59
Arrêté du 18 octobre 2019 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom.....	60
Arrêté du 18 octobre 2019 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom.....	62
Arrêté du 28 octobre 2019 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Nantes, spécialité ingénierie logicielle, en partenariat avec l'ITII Pays de la Loire ...	65
Arrêté du 28 octobre 2019 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Nantes.....	67
Arrêté du 28 octobre 2019 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité microélectronique et informatique.....	72
Arrêté du 31 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 30 juillet 2019 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Douai, spécialité productique, en partenariat avec l'IPHC	75
Arrêté du 2 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 30 juillet 2019 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Douai.....	76
Arrêté du 2 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 30 juillet 2019 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Douai, spécialité plasturgie et composites, en partenariat avec l'ISPA	77
Arrêté du 17 décembre 2019 portant attribution du titre d'ingénieur diplômé de Télécom SudParis de l'Institut Mines-Télécom, spécialité réseaux.....	78
Arrêté du 17 décembre 2019 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux de l'Institut Mines-Télécom	80
Arrêté du 17 décembre 2019 portant attribution du titre d'ingénieur diplômé de Télécom SudParis de l'Institut Mines-Télécom	81
Décision du 18 octobre 2019 portant désignation d'une représentante de l'État au conseil d'administration de l'Institut Mines-Télécom.....	87
Décision du 7 novembre 2019 portant nomination des membres du conseil d'école de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Etienne.....	88
Décision du 2 décembre 2019 portant nomination d'un membre du conseil d'école de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Lille Douai	89
<i>École nationale supérieure des mines de Paris</i>	
Arrêté du 29 octobre 2019 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines de Paris (Mines ParisTech).....	90
Arrêté du 18 novembre 2019 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines de Paris (Mines ParisTech).....	91

Sommaire chronologique

	Pages
18 octobre 2019	
Arrêté du 18 octobre 2019 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom.....	59
Arrêté du 18 octobre 2019 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom.....	60
Arrêté du 18 octobre 2019 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom.....	62
Décision du 18 octobre 2019 portant désignation d'une représentante de l'État au conseil d'administration de l'Institut Mines-Télécom.....	87
28 octobre 2019	
Arrêté du 28 octobre 2019 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Nantes, spécialité ingénierie logicielle, en partenariat avec l'ITII Pays de la Loire...	65
Arrêté du 28 octobre 2019 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Nantes.....	67
Arrêté du 28 octobre 2019 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité microélectronique et informatique.....	72
29 octobre 2019	
Arrêté du 29 octobre 2019 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines de Paris (Mines ParisTech).....	90
31 octobre 2019	
Arrêté du 31 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 30 juillet 2019 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Douai, spécialité productive, en partenariat avec l'IPHC.....	75
7 novembre 2019	
Décision du 7 novembre 2019 portant nomination des membres du conseil d'école de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Etienne.....	88
18 novembre 2019	
Arrêté du 18 novembre 2019 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2018 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des ingénieurs des mines.....	58

	Pages
Arrêté du 18 novembre 2019 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines de Paris (Mines ParisTech).....	91
22 novembre 2019	
Arrêté du 22 novembre 2019 portant nomination au Bureau central de tarification	52
23 novembre 2019	
Arrêté du 23 novembre 2019 portant nomination au conseil d'administration du centre technique des industries mécaniques (CETIM)	27
25 novembre 2019	
Arrêté du 25 novembre 2019 portant nomination au comité de la métrologie auprès du Laboratoire national de métrologie et d'essais.....	31
Décision du 25 novembre 2019 portant agrément du le bureau de normalisation pour l'horlogerie, la bijouterie, la joaillerie et l'orfèvrerie (BNHBJO).....	32
Décision du 25 novembre 2019 portant agrément du comité français d'organisation et de normalisation bancaires (CFONB).....	33
Décision du 25 novembre 2019 portant agrément du bureau de normalisation des plastiques et de la plasturgie (BNPP).....	34
Décision du 25 novembre 2019 portant agrément du le bureau de normalisation des techniques et des équipements de la construction du bâtiment (BNTEC)	35
Décision du 25 novembre 2019 portant agrément du bureau de normalisation de la construction métallique (BNCM)	36
Décision du 25 novembre 2019 portant agrément du bureau de normalisation du bois et de l'ameublement (BNBA).....	37
Décision du 25 novembre 2019 portant agrément du bureau de normalisation de l'aéronautique et de l'espace (BNAE)	38
27 novembre 2019	
Arrêté du 27 novembre 2019 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2018 portant composition du comité technique spécial du service de l'environnement professionnel, sous-direction cadre de vie	1
2 décembre 2019	
Arrêté du 2 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2018 fixant la liste des présidents et des représentants de l'administration aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des ministères économiques et financiers.....	2
Arrêté du 2 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 30 juillet 2019 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Douai.....	76
Arrêté du 2 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 30 juillet 2019 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Douai, spécialité plasturgie et composites, en partenariat avec l'ISPA	77
Décision du 2 décembre 2019 portant nomination d'un membre du conseil d'école de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Lille Douai	89

	Pages
5 décembre 2019	
Arrêté du 5 décembre 2019 portant nomination au conseil d'administration du Fonds national de promotion et de communication de l'artisanat.....	41
6 décembre 2019	
Arrêté du 6 décembre 2019 portant nomination au Bureau central de tarification.....	53
9 décembre 2019	
Arrêté du 9 décembre 2019 homologuant les tarifs des prestations offertes à la presse au titre du service public du transport et de la distribution de la presse pour 2020.....	42
11 décembre 2019	
Arrêté du 11 décembre 2019 portant nomination au conseil d'administration de l'institut des corps gras.....	29
12 décembre 2019	
Décision du 12 décembre 2019 modifiant la décision du 6 novembre 2017 modifiée, relative aux services prescripteurs et aux unités opérationnelles relevant du périmètre de compétence du centre de prestations financières du secrétariat général	12
Avenant n° 1 du 12 décembre 2019 à la convention de délégation de gestion du 11 juillet 2019 relative à l'expérimentation d'une mutualisation des opérations entre le centre de prestations financières du secrétariat général et le service facturier du service de contrôle budgétaire et comptable ministériel des ministères économiques et financiers (opérations du service de l'environnement professionnel - SEP1)	19
Avenant n° 2 du 12 décembre 2019 à la convention de délégation de gestion du 11 juillet 2019 relative à l'expérimentation d'une mutualisation des opérations entre le centre de prestations financières du secrétariat général et le service facturier du service de contrôle budgétaire et comptable ministériel des ministères économiques et financiers (opérations de la Direction Des Achats de l'État - DAE)	21
Avenant n° 2 du 12 décembre 2019 à la convention de délégation de gestion du 24 décembre 2018 relative à l'expérimentation d'une mutualisation des opérations entre le centre de prestations financières du secrétariat général et le service facturier du service de contrôle budgétaire et comptable ministériel des ministères économiques et financiers (opérations du service de l'environnement professionnel - SEP2)	23
13 décembre 2019	
Arrêté du 13 décembre 2019 portant nomination du commissaire du Gouvernement près le conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Bretagne	51
17 décembre 2019	
Arrêté du 17 décembre 2019 portant attribution du titre d'ingénieur diplômé de Télécom SudParis de l'Institut Mines-Télécom, spécialité réseaux	78
Arrêté du 17 décembre 2019 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux de l'Institut Mines-Télécom	80
Arrêté du 17 décembre 2019 portant attribution du titre d'ingénieur diplômé de Télécom SudParis de l'Institut Mines-Télécom	81

	Pages
Avenant n° 2 du 17 décembre 2019 à la convention de délégation de gestion du 24 décembre 2018 relative à l'expérimentation d'une mutualisation des opérations entre le centre de prestations financières du secrétariat général et le service facturier du service de contrôle budgétaire et comptable ministériel des ministères économiques et financiers (opérations de la direction générale des entreprises).....	25
19 décembre 2019	
Décision n° 19.00.140.006.1 du 19 décembre 2019 désignant un organisme de vérification primitive et de vérification de l'installation de certains instruments de mesure	39
Non daté	
Décision portant désignation de la référente alerte de la direction générale du Trésor.....	54
Convention de délégation de gestion entre la délégation à l'information et à la communication (DICOM) des ministères sociaux et la direction interministérielle de la transformation publique (DITP) placée sous l'autorité du ministre de l'action et des comptes publics, relative à la gestion de crédits hors titre 2 du programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative »	55

Secrétariat général

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 27 novembre 2019 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2018 portant composition du comité technique spécial du service de l'environnement professionnel, sous-direction cadre de vie

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 *bis*, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2018 portant composition du comité technique spécial du service de l'environnement professionnel, sous-direction cadre de vie;

Vu le courrier électronique de la secrétaire générale de l'UNSA Cefi du 7 novembre 2019,

Arrêtent:

Article 1^{er}

Le *b* de l'article 1^{er} de l'arrêté du 31 décembre 2018 susvisé est modifié comme suit, en ce qui concerne le syndicat UNSA Cefi (Union nationale des syndicats autonomes):

M. DI PALMA (Dominique) est nommé représentant suppléant à la place de Mme LENOIR (Sylvie).

Article 2

La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale.

Fait le 27 novembre 2019.

Pour les ministres et par délégation :
La secrétaire générale par intérim,
M. ORANGE-LOUBOUTIN

Secrétariat général
Service des ressources humaines

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 2 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2018 fixant la liste des présidents et des représentants de l'administration aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des ministères économiques et financiers

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;
Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;
Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État;
Vu le décret n° 2019-94 du 12 février 2019 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « direction nationale garde-côtes des douanes »;
Vu le décret n° 2019-460 du 16 mai 2019 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « service d'enquêtes judiciaires des finances »;
Vu l'arrêté du 29 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 11 avril 2011 portant création des directions des services informatiques du Nord, de l'Ouest, de Paris-Normandie, de Paris-Champagne, de l'Est, du Sud-Ouest, des Pays du Centre, de Rhône-Alpes Est-Bourgogne et du Sud-Est outre-mer;
Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2018 portant création et organisation générale des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des ministères économiques et financiers,

Arrête:

Article 1^{er}

L'annexe de l'arrêté du 30 novembre 2018 susvisé est modifiée, conformément aux indications du tableau annexé au présent arrêté.

Article 2

La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 2 décembre 2019.

Pour les ministres et par délégation :
Le chef du service des ressources humaines,
BRICE CANTIN

ANNEXE

CHSCT	REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION	PRÉSIDENT(E)
Ministériel unique	La ou le secrétaire général des ministères économiques et financiers, le ou la secrétaire générale adjointe des ministères économiques et financiers ou la ou le chef de service des ressources humaines, ou leurs représentants	La ou le secrétaire général des ministères économiques et financiers
Administration Centrale	La sous-directrice ou le sous-directeur des politiques sociales et des conditions de travail, la sous-directrice ou le sous-directeur des ressources humaines de l'administration centrale, ou leurs représentants	La sous-directrice ou le sous-directeur des politiques sociales et des conditions de travail
Ain	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques
Aisne	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques
Allier	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques
Alpes-de-Hautes-Provence	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques
Hautes-Alpes	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques
Alpes-Maritimes	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, la directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects de Nice, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques
Ardèche	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques
Ardennes	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques
Ariège	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques
Aube	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques
Aude	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques
Aveyron	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

CHSCT	REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION	PRÉSIDENT(E)
Bouches-du-Rhône	La directrice ou le directeur régional des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DRFIP, la directrice ou le directeur de la DIRCOFI Sud-Est outre-mer, la directrice ou le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Provence, Alpes, Côte d'Azur, Corse, l'adjointe ou l'adjoint de la directrice ou du directeur interrégional des douanes et droits indirects de Provence, Alpes, Côte d'Azur, Corse, la directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects de Marseille, la directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects d'Aix-en-Provence, la directrice ou le directeur régional de l'INSEE, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'INSEE, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur régional des finances publiques
Calvados	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, la directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects de Caen, la directrice ou le directeur régional de l'INSEE, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'INSEE, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques
Cantal	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques
Charente	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques
Charente-Maritime	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, la directrice ou le directeur du service des retraites de l'Etat, la directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects de l'école nationale des douanes de La Rochelle, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques
Cher	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques
Corrèze	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques
Corse-du-Sud	La directrice ou le directeur régional des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DRFIP, la directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects de Corse, la directrice ou le directeur régional de l'INSEE, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'INSEE, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur régional de l'INSEE
Haute-Corse	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques
Côte-d'Or	La directrice ou le directeur régional des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DRFIP, la directrice ou le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bourgogne, Franche-Comté, Centre, Val de Loire, l'adjointe ou l'adjoint de la directrice ou du directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bourgogne, Franche-Comté, Centre, Val de Loire, la directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects de Dijon, la directrice ou le directeur régional de l'INSEE, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'INSEE, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects
Côtes-d'Armor	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques
Creuse	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques
Dordogne	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

CHSCT	REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION	PRÉSIDENT(E)
Doubs	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, la directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects de Besançon, la directrice ou le directeur régional de l'INSEE, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'INSEE, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques
Drôme	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques
Eure	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques
Eure-et-Loir	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques
Finistère	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques
Gard	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques
Haute-Garonne	La directrice ou le directeur régional des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DRFIP, la directrice ou le directeur de la DIRCOFI Sud-Pyrénées, la directrice ou le directeur de l'École nationale des finances publiques, la directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects de Toulouse, la directrice ou le directeur régional, chef de la DNSCE des douanes et droits indirects, la directrice ou le directeur régional de l'INSEE, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'INSEE, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects
Gers	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques
Gironde	La directrice ou le directeur régional des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DRFIP, la directrice ou le directeur de la DIRCOFI Sud-Ouest, la directrice ou le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Nouvelle-Aquitaine, l'adjointe ou l'adjoint de la directrice ou du directeur interrégional des douanes et droits indirects de Nouvelle-Aquitaine, la directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects de Bordeaux, la directrice ou le directeur régional de l'INSEE, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'INSEE, la directrice ou le directeur du centre de formation de l'INSEE, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur régional des finances publiques
Hérault	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, la directrice ou le directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Occitanie, l'adjointe ou l'adjoint de la directrice ou du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Occitanie, la directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects de Montpellier, la directrice ou le directeur régional de l'INSEE, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'INSEE, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques
Ille-et-Vilaine	La directrice ou le directeur régional des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DRFIP, la directrice ou le directeur de la DIRCOFI Centre-Ouest, la directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects de Bretagne, la directrice ou le directeur régional de l'INSEE, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'INSEE, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects
Indre	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques
Indre-et-Loire	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

CHSCT	REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION	PRÉSIDENT(E)
Isère	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques
Jura	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques
Landes	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques
Loir-et-Cher	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques
Loire	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques
Haute-Loire	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques
Loire-Atlantique	La directrice ou le directeur régional des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DRFIP, la directrice ou le directeur du service des retraites de l'État, la directrice ou le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne, Pays de la Loire, l'adjointe ou l'adjoint de la directrice ou du directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne, Pays de la Loire, la directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects des Pays de la Loire, la directrice ou le directeur régional de l'INSEE, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'INSEE, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects
Loiret	La directrice ou le directeur régional des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DRFIP, la directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects du Centre-Val de Loire, la directrice ou le directeur régional de l'Insee, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'INSEE, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur régional des finances publiques
Lot	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques
Lot-et-Garonne	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques
Lozère	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques
Maine-et-Loire	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques
Manche	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques
Marne	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, la directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects de Reims, la directrice ou le directeur régional de l'INSEE, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'INSEE, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques
Haute-Marne	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques
Mayenne	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

CHSCT	REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION	PRÉSIDENT(E)
Meurthe-et-Moselle	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, la directrice ou le directeur de la DIRCOFI Est, la directrice ou le directeur régional de l'INSEE, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'INSEE, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques
Meuse	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques
Morbihan	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques
Moselle	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, la directrice ou le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Grand-Est, l'adjointe ou l'adjoint de la directrice ou du directeur interrégional des douanes et droits indirects de Grand-Est, la directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects de Nancy, la directrice ou le directeur du centre statistique de Metz de l'INSEE, la ou le chef de la cellule pilotage et administration des ressources (SAR) de l'INSEE ou leurs représentants	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques
Nièvre	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, la directrice ou le directeur de l'école nationale des finances publiques, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques
Nord	La directrice ou le directeur régional des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DRFIP, la directrice ou le directeur de la DIRCOFI Nord, la directrice ou le directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts de France, l'adjointe ou l'adjoint de la directrice ou du directeur interrégional des douanes et douanes et droits indirects des Hauts-de-France, la directrice ou le directeur interrégional, chef de la DNRFP, la directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects de Lille, la directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects de Dunkerque, la directrice ou le directeur régional de l'INSEE, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'INSEE, ou leurs représentants	L'adjointe ou l'adjoint de la directrice ou du directeur interrégional des douanes et douanes et droits indirects
Oise	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques
Orne	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques
Pas-de-Calais	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques
Puy-de-Dôme	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, la directrice ou le directeur de l'école nationale des finances publiques, la directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects de Clermont-Ferrand, la directrice ou le directeur régional de l'INSEE, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'INSEE, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques
Pyrénées-Atlantiques	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, la directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects de Bayonne, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques
Hautes-Pyrénées	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques
Pyrénées-Orientales	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, la directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects de Perpignan, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

CHSCT	REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION	PRÉSIDENT(E)
Bas-Rhin	La directrice ou le directeur régional des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DRFIP, la directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects de Strasbourg, la directrice ou le directeur régional de l'INSEE, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'INSEE, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur régional des finances publiques
Haut-Rhin	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, la directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects de Mulhouse, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects
Rhône	La directrice ou le directeur régional des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DRFIP, la directrice ou le directeur de la DIRCOFI Centre-Est, la directrice ou le directeur de l'École nationale des finances publiques, la directrice ou le directeur Interrégional des douanes et droits indirects d'Auvergne, Rhône-Alpes, l'adjointe ou l'adjoint de la directrice ou du directeur interrégional des douanes et douanes et droits indirects d'Auvergne, Rhône-Alpes, la directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects de Lyon, la directrice ou le directeur régional de l'INSEE, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'INSEE, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur régional des finances publiques
Haute-Saône	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques
Saône-et-Loire	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques
Sarthe	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques
Savoie	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, la directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects de Chambéry, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects
Haute-Savoie	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, la directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects d'Annecy, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques
Paris	La directrice ou le directeur régional des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DRFIP, la directrice ou le directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France, l'adjointe ou l'adjoint de la directrice ou du directeur interrégional des douanes et douanes et droits indirects d'Île-de-France, la directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects de Paris, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur régional des finances publiques
Seine-Maritime	La directrice ou le directeur régional des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DRFIP, la directrice ou le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Normandie, l'adjointe ou l'adjoint de la directrice ou du directeur interrégional des douanes et douanes et droits indirects de Normandie, la directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects de Rouen, la directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects du Havre, la directrice ou le directeur régional de l'INSEE, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'INSEE, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur interrégional des douanes et droits indirects
Seine-et-Marne	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, la directrice ou le directeur de l'école nationale des finances publiques, la directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects de Paris-Est, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques
Yvelines	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, la directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects de Paris-Ouest, la directrice ou le directeur régional de l'INSEE, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'INSEE, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

CHSCT	REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION	PRÉSIDENT(E)
Deux-Sèvres	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques
Somme	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, la directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects d'Amiens, la directrice ou le directeur régional de l'INSEE, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'INSEE, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques
Tarn	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques
Tarn-et-Garonne	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques
Var	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques
Vaucluse	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques
Vendée	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques
Vienne	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, la directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects de Poitiers, la directrice ou le directeur régional de l'INSEE, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'INSEE, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects
Haute-Vienne	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, la directrice ou le directeur régional de l'INSEE, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'INSEE, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques
Vosges	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques
Yonne	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques
Territoire de Belfort	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques
Essonne	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques
Hauts-de-Seine	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques
Seine-Saint-Denis	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, la directrice ou le directeur de la DIRCOFI Île-de-France, la directrice ou le directeur de l'École nationale des finances publiques, la directrice ou le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Paris-Aéroports, l'adjointe ou l'adjoint de la directrice ou du directeur interrégional des douanes et douanes et droits indirects de Paris-Aéroports, la directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects de Roissy-frêt, la directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects de Roissy-voyageurs, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques
Val-de-Marne	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, la directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects d'Orly, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

CHSCT	REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION	PRÉSIDENT(E)
Val-d'Oise	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, la directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects, chef du centre informatique douanier (CID), ou leurs représentants	La directrice ou le directeur départemental des finances publiques
Guadeloupe	La directrice ou le directeur régional des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, la directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe, la directrice ou le directeur interrégional Antilles-Guyane de l'INSEE, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'INSEE, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur régional des finances publiques
Martinique	La directrice ou le directeur régional des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DRFIP, la directrice ou le directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Antilles-Guyane, l'adjointe ou l'adjoint de la directrice ou du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Antilles-Guyane, la directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects de Martinique, la directrice ou le directeur interrégional Antilles-Guyane de l'INSEE, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'INSEE, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur interrégional des douanes et droits indirects
Guyane	La directrice ou le directeur régional des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DRFIP, la directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects de Guyane, la directrice ou le directeur interrégional Antilles-Guyane de l'INSEE, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'INSEE, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur régional des finances publiques
La Réunion	La directrice ou le directeur régional des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DRFIP, la directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects de la Réunion, la directrice ou le directeur interrégional Réunion-Mayotte de l'INSEE, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'INSEE, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur régional des finances publiques
Mayotte	La directrice ou le directeur régional des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DRFIP, la directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects de Mayotte, la directrice ou le directeur régional de l'INSEE, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'INSEE, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects
Polynésie française	La directrice ou le directeur local des finances publiques, la ou le responsable de la division ressources, la directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects de Polynésie française, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur local des finances publiques
Saint-Pierre-et-Miquelon	La cheffe ou le chef du service local des finances publiques, la ou le responsable des ressources humaines et budgétaires, le directeur des services fiscaux, la cheffe ou le chef du service local des douanes et droits indirects de Saint-Pierre-et-Miquelon, ou leurs représentants	La cheffe ou le chef du service local des douanes et droits indirects
Nouvelle-Calédonie	La directrice ou le directeur local des finances publiques, la ou le responsable des ressources de la division fonctions transverses, la directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects de Nouvelle-Calédonie, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur local des finances publiques
Wallis-et-Futuna	La cheffe ou le chef du service local des finances publiques, la ou le responsable des activités transverses et bancaires, la cheffe ou le chef du service local des douanes et droits indirects de Wallis et Futuna, ou leurs représentants	La cheffe ou le chef du service local des finances publiques
CHSCT de la Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières et du service d'enquêtes judiciaires des finances	La directrice ou le directeur de la DNRED, la cheffe ou le chef du pôle BOP-PLI de la DNRED, la cheffe ou le chef du pôle RH de la DNRED, le directeur ou la directrice du service d'enquêtes judiciaires des finances, l'adjointe ou l'adjoint du directeur ou la directrice du service d'enquêtes judiciaires des finances, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur de la DNRED
CHSCT de la Direction nationale garde-côtes des douanes	La directrice ou le directeur de la Direction nationale garde-côtes des douanes, l'adjointe ou l'adjoint de la directrice ou le directeur de la direction nationale garde-côtes des douanes, la ou le responsable du pôle des ressources humaines de la direction nationale garde-côtes des douanes, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur de la direction nationale garde-côtes des douanes

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

CHSCT	REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION	PRÉSIDENT(E)
CHSCT Spécial d'Île-de-France	La directrice ou le directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France, l'adjointe ou l'adjoint de la directrice ou du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France, la ou le chef de la division des services opérationnels d'Île-de-France, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur interrégional des douanes et droits indirects
CHSCT de la direction impôts service	La directrice ou le directeur de la direction impôts service, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la la direction impôts service, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur de la direction impôts service (DIS)
CHSCT de la direction interrégionale des services Informatiques du Sud-Est outre-mer	La directrice ou le directeur de la DISI Sud-Est outre-mer, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DISI Sud-Est outre-mer, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur de la DISI
CHSCT de la direction interrégionale des services informatiques du Sud-Ouest	La directrice ou le directeur de la DISI Sud-Ouest, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DISI Sud-Ouest, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur de la DISI
CHSCT de la direction interrégionale des services informatiques de Centre-Ouest	La directrice ou le directeur du Centre-Ouest, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DISI Centre-Ouest, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur de la DISI
CHSCT de la direction interrégionale des services informatiques de l'Île-de-France	La directrice ou le directeur de la DISI de l'Île-de-France, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DISI de l'Île-de-France, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur de la DISI
CHSCT de la direction interrégionale des services informatiques du Nord	La directrice ou le directeur de la DISI Nord, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DISI Nord, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur de la DISI
CHSCT de la direction interrégionale des services informatiques du Grand-Est	La directrice ou le directeur de la DISI Grand-Est, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DISI Grand-Est, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur de la DISI
CHSCT de la direction interrégionale des services informatiques de Rhône-Alpes Auvergne Bourgogne	La directrice ou le directeur de la DISI Rhône-Alpes Auvergne Bourgogne, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DISI Rhône-Alpes Auvergne Bourgogne	La directrice ou le directeur de la DISI
CHSCT service commun des laboratoires	La ou le chef du service commun des laboratoires, la ou le responsable des ressources humaines du service commun des laboratoires, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur du SCL
CHSCT des enquêteurs de l'INSEE	La directrice ou le directeur général de l'INSEE, le secrétaire général de l'INSEE, ou leurs représentants	La directrice ou le directeur général de l'INSEE

Secrétariat général
Service des affaires financières et immobilières

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Décision du 12 décembre 2019 modifiant la décision du 6 novembre 2017 modifiée, relative aux services prescripteurs et aux unités opérationnelles relevant du périmètre de compétence du centre de prestations financières du secrétariat général

La secrétaire générale,

Vu le décret n° 2010-444 du 30 avril 2010 modifié relatif aux attributions du secrétaire général des ministères économiques et financiers et portant création d'un secrétariat général, notamment son article 3;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 76;

Vu l'arrêté du 30 avril 2010 modifié portant organisation du secrétariat général des ministères économiques et financiers, notamment son article 8-1;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2017 relatif au centre de prestations financières du secrétariat général des ministères économiques et financiers, notamment le A du I de son article 2;

Vu la décision du 6 novembre 2017 relative aux services prescripteurs et aux unités opérationnelles relevant du périmètre de compétence du centre de prestations financières du secrétariat général,

Décide :

Article 1^{er}

Les annexes à la décision du 6 novembre 2017 susvisée sont remplacées par les annexes à la présente décision.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 12 décembre 2019.

La secrétaire générale,
MARIE-ANNE BARBAT-LAYANI

ANNEXES

ANNEXE I

SERVICES PRESCRIPTEURS RELEVANT DES MINISTÈRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS

Secrétariat général
Direction générale du Trésor
Direction générale des finances publiques
Direction du budget
Direction générale des entreprises
Direction générale de l'INSEE
Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
Direction générale de l'administration et de la fonction publique
Direction des affaires juridiques
Direction des achats de l'État
Direction de l'immobilier de l'État
Direction interministérielle du numérique
Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Service de l'inspection générale des finances
Service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité
Direction interministérielle de la transformation publique
Service de la communication
Haut conseil des finances publiques
Service du contrôle général économique et financier
Autorité nationale des jeux
Commission nationale des sanctions
Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle
SCN Agence pour l'informatique financière de l'État
SCN Institut de gestion publique et du développement économique
SCN Agence française anticorruption
SCN Agence des participations de l'État
SCN Agence France Trésor
SCN Agence du numérique
SCN Commissariat aux communications électroniques de défense
SCN Guichet entreprise
SCN Service national des enquêtes
SCN Ecole nationale de la concurrence, consommation et répression des fraudes
SCN Service informatique de la DGCCRF
SCN Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque
SCN Service commun des laboratoires
SCN TRACFIN
SCN Agence du patrimoine immatériel de l'État
SCN Centre interministériel de services informatiques relatifs aux ressources humaines

ANNEXE II

UNITÉS OPÉRATIONNELLES

0102-CEFP-C001
0102-CEFP-C002
0103-CEFP-C001
0103-CEFP-C002
0110-CDGT-C002
0114-CDGT-C002
0114-CDGT-C003
0117-CAFT-C001
0117-CAFT-C002
0124-CDIC-CCOM
0129-CAAC-CMA1
0129-CADC-CATM
0129-CADC-CT2M
0129-CAFC-CPI6
0129-CAHC-DIMA
0129-CAVC-MNCP
0134-CARC-C001
0134-CAUC-C001
0134-CCRF-C001
0134-CCRF-C002
0134-CCRF-C003
0134-CCRF-C004
0134-CCRF-C005
0134-CCRF-C008
0134-CCRF-C009
0134-CDGE-C001
0134-CDGE-C002
0134-CDGE-C003
0134-CDGE-C004
0134-CDGE-C007
0134-CDGT-C001
0134-CDGT-C003
0134-CIET-C001
0134-CTRA-C001
0134-CTRA-C002
0144-0001-DG01
0145-CDGT-C001
0145-CDGT-C002
0148-CAFP-C001
0155-CFSE-CFSE
0156-CFIP-C005
0156-CFIP-C006
0156-CFIP-C008
0156-CFIP-C011
0156-CFIP-C013

0156-CFIP-C014
0156-CFIP-DTGE
0156-CFIP-E001
0159-ESS1-ES01
0164-CFAC-CINV
0181-CASN-ASN1
0192-CDGE-C001
0192-CGEN-C002
0192-CGEN-C003
0192-CGEN-C004
0192-CIET-C001
0195-C001-0001
0218-CPIL-CAIF
0218-CCT2-C001
0218-CESG-CPRH
0218-CESG-CRH3
0218-CESG-CPIL
0218-CESG-CIGP
0218-CESG-CCOM
0218-CESG-CINF
0218-CESG-CIMM
0218-CPIL-CAFA
0218-CPIL-CAUT
0218-CPIL-CCDB
0218-CPIL-CCAB
0218-CPIL-CDIT
0218-CPIL-CDGA
0218-CPIL-CGEF
0218-CPIL-CIGF
0218-CPIL-CINS
0218-CPIL-CIRH
0218-CPIL-CANJ
0218-CPIL-CDAJ
0218-CPIL-CMAD
0218-CPIL-CDAE
0218-CPIL-CSCL
0218-CPIL-CTRA
0218-CESG-DR13
0218-CESG-DR21
0218-CESG-DR31
0218-CESG-DR33
0218-CESG-DR35
0218-CESG-DR44
0218-CESG-DR45
0218-CESG-DR59
0218-CESG-DR67
0218-CESG-DR69
0218-CESG-DR75
0218-CESG-DR76
0218-CESG-CTRI

0218-CESG-CMOD
0218-CESG-CLOG
0220-CSTA-CDG0
0220-CSTA-CER0
0302-CDI1-C001
0302-CDI2-C001
0302-CDI2-E001
0305-CDGT-C001
0305-CDGT-C002
0305-CDGT-C004
0305-CFIS-C001
0305-CFIS-C002
0305-CFIS-DARH
0305-CRES-C001
0305-CRES-E001
0333-CENT-MEFI
0336-CDGT-C001
0338-CDGT-C001
0343-CDGE-C001
0344-DSER-C001
0348-CDIE-C001
0348-CDIE-CGIM
0348-CDIE-CAMI
0348-CDIE-CAVI
0348-CDIE-CBAR
0348-CDIE-CBES
0348-CDIE-CBOR
0348-CDIE-CBRE
0348-CDIE-CCHA
0348-CDIE-CDIJ
0348-CDIE-CMAC
0348-CDIE-CNCY
0348-CDIE-CNTS
0348-CDIE-CPER
0348-CDIE-CTLN
0348-CDIE-CTLS
0348-CDIE-CTOU
0348-CDIE-CTUL
0349-CDBU-CEFI
0351-CAFP-C001
0352-CFSE-CANI
0352-CFSE-CFIN
0501-CPRF-C001
0511-CASN-C001
0521-CSEN-C001
0531-CCST-C001
0532-CHCJ-C001
0533-CCJR-C001
0541-CLCP-C001
0542-CIPE-C001

0721-CDES-C001
0723-CDIE-CFPR
0723-CDIE-E001
0723-CFIB-C002
0723-CFIB-C003
0723-CFIB-C004
0723-CFIB-C005
0723-CFIB-C010
0723-CFIB-C011
0723-CFIB-C013
0723-CFIB-E001
0723-CFIB-E011
0723-CMAE-EETR
0723-CMUT-C001
0723-CMUT-CGIM
0723-DR13-DD13
0723-DR21-DD21
0723-DR21-DD25
0723-DR2A-DD2A
0723-DR31-DD31
0723-DR31-DD34
0723-DR33-DD33
0723-DR33-DD86
0723-DR33-DD87
0723-DR35-DD35
0723-DR44-DD44
0723-DR45-DD45
0723-DR59-DD59
0723-DR59-DD80
0723-DR67-DD51
0723-DR67-DD52
0723-DR67-DD54
0723-DR67-DD57
0723-DR67-DD67
0723-DR69-DD63
0723-DR69-DD69
0723-DR75-DD75
0723-DR75-DD78
0723-DR76-DD14
0723-DR76-DD76
0723-DRGU-DRGU
0723-DRGY-DRGY
0723-DRMA-DRMA
0723-DRMY-DRMY
0723-DRNC-DRNC
0723-DRPF-DRPF
0723-DRRE-DRRE
0723-DRSP-DRSP
0723-DRWF-DRWF
0731-CDGT-C001

0732-CDGT-C001
0755-CBUD-C001
0795-CDGT-C001
0796-CDGT-C001
0811-CDGT-C001
0812-CDGT-C001
0813-CDGT-C001
0821-CDGT-C001
0823-CDGT-C001
0824-CDGT-C001
0825-CDGT-C001
0832-CDGT-C001
0841-CEKC-C001
0842-CELC-C001
0843-CEMC-C001
0844-CENC-C001
0845-CEPC-C001
0847-CERC-C001
0851-CDGT-C001
0852-CDGT-C001
0853-CDGT-C001
0854-CDGT-C001
0861-CAV1-C001
0862-CDGT-C001
0868-CDGT-C001
0355-CAFT-C001

Secrétariat général
Service des affaires financières et immobilières

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Avenant n° 1 du 12 décembre 2019 à la convention de délégation de gestion du 11 juillet 2019 relative à l'expérimentation d'une mutualisation des opérations entre le centre de prestations financières du secrétariat général et le service facturier du service de contrôle budgétaire et comptable ministériel des ministères économiques et financiers (opérations du service de l'environnement professionnel - SEP1)

Entre :

Le service de l'environnement professionnel, sous-direction de l'informatique des services centraux SEP1, représenté par M. Yves BILLON, sous-directeur, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et :

Le service de contrôle budgétaire et comptable ministériel des ministères économiques et financiers, représenté par Mme Christine Buhl, contrôleur budgétaire et comptable ministériel, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

En application de son article 6, la convention de délégation de gestion du 11 juillet 2019 relative à l'expérimentation d'une mutualisation des opérations entre le centre de prestations financières du secrétariat général et le service facturier du service de contrôle budgétaire et comptable ministériel des ministères économiques et financiers (opérations du service de l'environnement professionnel - SEP1) est modifiée comme suit :

L'annexe de la convention est remplacée par l'annexe ci-jointe.

Le présent avenant prend effet le 1^{er} janvier 2020 et fera l'objet d'une publication.

Fait à Paris, le 12 décembre 2019.

Le délégrant :

Service de l'environnement professionnel :
*Le sous-directeur
de l'informatique des services centraux,*
YVES BILLON

Le délégataire :

Service de contrôle budgétaire et comptable ministériel
des ministères économiques et financiers :
Le contrôleur budgétaire et comptable ministériel,
CHRISTINE BUHL

ANNEXE

UNITÉS OPÉRATIONNELLES

0218-CESG-CINF (ex-UO 0218-CENV-C001)
0218-CESG-CMOD (ex-UO 0218-CEMA-C026)
0218-CPIL-CTRA (ex-UO 0218-CEMA-C027)
0218-CESG-CPRH (ex-UO 0218-CDRH-C009)

Secrétariat général
Service des affaires financières et immobilières

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Avenant n° 2 du 12 décembre 2019 à la convention de délégation de gestion du 11 juillet 2019 relative à l'expérimentation d'une mutualisation des opérations entre le centre de prestations financières du secrétariat général et le service facturier du service de contrôle budgétaire et comptable ministériel des ministères économiques et financiers (opérations de la Direction Des Achats de l'État - DAE)

Entre :

La direction des achats de l'état, représenté par Mme Claire DARCHY, directrice du département de la performance des achats et affaires budgétaires, désigné sous le terme de « délégant », d'une part,
Et :

Le service de contrôle budgétaire et comptable ministériel des ministères économiques et financiers, représenté par Mme Christine Buhl, contrôleur budgétaire et comptable ministériel, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

En application de son article 6, la convention de délégation de gestion du 11 juillet 2019 relative à l'expérimentation d'une mutualisation des opérations entre le centre de prestations financières du secrétariat général et le service facturier du service de contrôle budgétaire et comptable ministériel des ministères économiques et financiers (opérations de la direction des achats de l'État - DAE) est modifiée comme suit :

L'annexe de la convention est remplacée par l'annexe ci-jointe.

Le présent avenant prend effet le 1^{er} janvier 2020 et fera l'objet d'une publication.

Fait le 12 décembre 2019.

Le délégant :
Direction des achats de l'État :
*La directrice du département
de la performance des achats
et affaires budgétaires,*
CLAIRE DARCHY

Le délégataire :
Service de contrôle budgétaire et comptable ministériel
des ministères économiques et financiers :
Le contrôleur budgétaire et comptable ministériel,
CHRISTINE BUHL

ANNEXE

UNITÉS OPÉRATIONNELLES

0218-CPIL-CDAE (ex-UO 0218-CEMA-C006)
0218-CESG-CMOD (ex-UO 0218-CEMA-C026)
0218-CPIL-CDAE (ex-UO 0218-CCT2-CSAE)
0349-CDBU-CEFI

Secrétariat général
Service des affaires financières et immobilières

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Avenant n° 2 du 12 décembre 2019 à la convention de délégation de gestion du 24 décembre 2018 relative à l'expérimentation d'une mutualisation des opérations entre le centre de prestations financières du secrétariat général et le service facturier du service de contrôle budgétaire et comptable ministériel des ministères économiques et financiers (opérations du service de l'environnement professionnel - SEP2)

Entre :

Le service de l'environnement professionnel, sous-direction du cadre de vie SEP2, représenté par M. Alexandre Moreau, sous-directeur, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et :

Le service de contrôle budgétaire et comptable ministériel des ministères économiques et financiers, représenté par Mme Christine Buhl, contrôleur budgétaire et comptable ministériel, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

En application de son article 6, la convention de délégation de gestion du 24 décembre 2018 relative à l'expérimentation d'une mutualisation des opérations entre le centre de prestations financières du secrétariat général et le service facturier du service de contrôle budgétaire et comptable ministériel des ministères économiques et financiers (opérations du service de l'environnement professionnel - SEP2) est modifiée comme suit :

L'annexe de la convention est remplacée par l'annexe ci-jointe.

Le présent avenant prend effet le 1^{er} janvier 2020 et fera l'objet d'une publication.

Fait le 12 décembre 2019.

Le délégrant :

Service de l'environnement professionnel :
Le sous-directeur du cadre de vie,
ALEXANDRE MOREAU

Le délégataire :

Service de contrôle budgétaire et comptable ministériel
des ministères économiques et financiers :
Le contrôleur budgétaire et comptable ministériel,
CHRISTINE BUHL

ANNEXE

UNITÉS OPÉRATIONNELLES

0218-CESG-CLOG (ex-UO 0218-CENV-C003 et ex-UO 0218-CCT2-C009)

0218-CPIL-CTRA (ex-UO 0218-CEMA-C027)

0218-CPIL-CGEF (ex-UO 0218-CEMA-C023)

0218-CESG-CMOD (ex-UO 0218-CEMA-C026)

0218-CESG-CPRH (ex-UO 0218-CDRH-C009)

0218-CESG-CIMM (ex-UO 0218-CENV-C002)

0723-CFIB-C002

0156-CFIP-C014

0218-CESG-CINF (ex-UO 0218-CCT2-C008)

0218-CPIL-CAFA

Secrétariat général
Service des affaires financières et immobilières

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Avenant n° 2 du 17 décembre 2019 à la convention de délégation de gestion du 24 décembre 2018 relative à l'expérimentation d'une mutualisation des opérations entre le centre de prestations financières du secrétariat général et le service facturier du service de contrôle budgétaire et comptable ministériel des ministères économiques et financiers (opérations de la direction générale des entreprises)

Entre :

La direction générale des entreprises, représenté par M. Raphaël Keller, secrétaire général, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et :

Le service de contrôle budgétaire et comptable ministériel des ministères économiques et financiers, représenté par Mme Christine Buhl, contrôleur budgétaire et comptable ministériel, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

En application de son article 6, la convention de délégation de gestion du 24 décembre 2018 relative à l'expérimentation d'une mutualisation des opérations entre le centre de prestations financières du secrétariat général et le service facturier du service de contrôle budgétaire et comptable ministériel des ministères économiques et financiers (opérations du service de l'environnement professionnel - SEP2) est modifiée comme suit :

L'annexe de la convention est remplacée par l'annexe ci-jointe.

Le présent avenant prend effet le 1^{er} janvier 2020 et fera l'objet d'une publication.

Fait à Paris le 17 décembre 2019.

Le délégrant :
Direction générale des entreprises,
Le secrétaire général,
M. RAPHAËL KELLER

Le délégataire :
Service de contrôle budgétaire et comptable ministériel
des ministères économiques et financiers :
Le contrôleur budgétaire et comptable ministériel,
CHRISTINE BUHL

ANNEXE

UNITÉS OPÉRATIONNELLES

0134-CDGE-C001
0134-CDGE-C003
0134-CDGE-C007
0192-CDGE-C001
0192-CGEN-C002
0343-CDGE-C001
0129-CAVC-MNCP
0218-CESG-CMOD (ex-UO 0218-CEMA-C026)

Direction générale des entreprises
Secrétariat général

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Arrêté du 23 novembre 2019 portant nomination au conseil d'administration
du centre technique des industries mécaniques (CETIM)**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu les articles L. 521-1 à L. 521-13 du code de la recherche fixant le statut juridique des centres techniques industriels, vu la loi n° 48.1228 du 22 juillet 1948;

Vu l'arrêté du 27 juillet 1965, modifié par les arrêtés du 10 octobre 1967 et du 5 août 1997, portant création du centre technique des industries mécaniques;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2016 portant nomination au conseil d'administration du centre technique des industries mécaniques;

Vu les statuts du centre technique des industries mécaniques,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés membres du conseil d'administration du centre technique des industries mécaniques à compter du 23 novembre 2019 :

Au titre des représentants des chefs d'entreprises

M. Lionel BAUD.
Mme Marie-Françoise CABEL.
Mme France DESJONQUERES.
M. Jérôme DUPREZ.
Mme Carole GRATZMULLER.
M. Cyril GUILLEMIN.
M. Henri MOREL.
M. Christophe NICOT.
M. Yves NOIROT.
M. François RIEFFEL.
M. Fabien SCHMITZ.
M. Pascal VINZIO.

Au titre des représentants des personnels techniques

M. Eric VIDAL.
M. Philippe MAU.
M. Nail YALCIN.
Mme Géraldine NIVON.
M. Maxime SAUVE.

*Au titre des représentants de l'enseignement technique supérieur
et des personnalités particulièrement compétentes*

Mme Anne-Sophie DE FAUCIGNY.
Mme Carla GOHIN.
Mme Elisabeth MASSONI.
M. Thierry CROS.

M. Ludovic MOLLIEX.

M. Philippe WATTEAU.

M. Pierre LATHUILLE.

Leur mandat expirera le 22 novembre 2022.

Article 2

Le chef du service de l'industrie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 23 novembre 2019.

Pour le ministre et par délégation :
Pour le directeur général des entreprises :
Le chef du service de l'industrie,
JULIEN TOGNOLA

Direction générale des entreprises
Secrétariat général

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Arrêté du 11 décembre 2019 portant nomination
au conseil d'administration de l'institut des corps gras**

NOR : ECO11935868A

Le ministre de l'économie et des finances,
Vu les articles L. 521-1 à L. 521-13 du code de la recherche ;
Vu l'arrêté du 18 août 1950 transformant l'institut technique d'études et de recherches des corps gras en centre technique industriel, sous la dénomination d'institut des corps gras ;
Vu l'arrêté du 12 décembre 2016 portant nomination au conseil d'administration de l'institut des corps gras,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'institut des corps gras, pour une durée de trois ans :

1. En qualité de représentants des chefs d'entreprise

M. Hubert BOCQUELET, délégué général de la FNCG.
M. Pierre CHERVIER, président de HOLDFICHER.
Mme Béatrice LEMOIS, responsable développement produits et procédés, SAINT HUBERT.
M. Yves DELAINE, président de la FNCG.
M. Maxime KOHLMAYER, président de FRUITOL, directeur général, LA TOURANGELLE.
M. Olivier NASLES, président de FRANCE OLIVE.
M. François PIGNOLET, directeur général, CENTRE OUEST CEREALES INDUSTRIES.
Mme Hacina MOSA, responsable qualité, GRANDES HUILLERIES MEDIACO, PROVENCE HUILES.
Mme Marie SAGLIO, directrice générale, LESIEUR.
M. Didier CHARRAULT, acheteur matières premières senior, SIO.

2. En qualité de représentant du personnel technique

M. Michel DAVID, responsable laboratoire & qualité, SAIPOL.
M. Gérald COUPÉ, responsable contrôle de gestion, usine de SAIPOL Grand Couronne.

3. En qualité de représentants de l'enseignement supérieur ou technique ou de personnalités compétentes, soit au titre de l'industrie des corps gras, soit au titre des usagers

M. Paul-Joël DERIAN, vice-président innovation du GROUPE AVRIL, président de PIVERT.
M. Gabriel KRAPP, président commission qualité, FEDIOL.
Mme Anne-Laure BEDU, déléguée transfert, innovation et accélération, REGION NOUVELLE AQUITAINE.
M. Laurent ROSSO, directeur, TERRES UNIVIA.
Mme Monique AXELOS, directrice scientifique alimentation et bioéconomie, INRA.
Mme Sophie LECLERE-BIENFAIT, responsable innovation développement actifs cosmétiques, EXPANSCIENCE.
M. Fabrice MOULARD, Fédération française des producteurs d'oléagineux et de protéagineux.

Article 2

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 11 décembre 2019.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des entreprises,
THOMAS COURBE

Direction générale des entreprises

Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises

S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Direction générale des entreprises

Arrêté du 25 novembre 2019 portant nomination au comité de la métrologie auprès du Laboratoire national de métrologie et d'essais

Le ministre de l'économie et des finances et la ministre de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation,

Vu le code de la consommation, notamment son article R.823-13;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2019 portant nomination au comité de la métrologie auprès du Laboratoire national de métrologie et d'essais,

Arrêtent:

Article 1^{er}

Est nommé membre du comité de la métrologie auprès du Laboratoire national de métrologie et d'essais pour la durée restant à courir du mandat tel qu'il résulte de l'arrêté du 4 janvier 2019 susvisé:

Au titre de représentant de la ministre chargée de la recherche

M. Lethiecq (Marc), en remplacement de M. Gaucher (Philippe).

Article 2

Le directeur général des entreprises et le directeur général de la recherche et de l'innovation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 25 novembre 2019.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des entreprises,
T. COURBE

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur général de la recherche
et de l'innovation,*
B. LARROUTUROU

Direction générale des entreprises

Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises

S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Direction générale des entreprises

Décision du 25 novembre 2019 portant agrément du le bureau de normalisation pour l'horlogerie, la bijouterie, la joaillerie et l'orfèvrerie (BNHBJO)

Le ministre de l'économie et des finances ;

Vu la loi n° 41-1987 du 24 mai 1941 relative à la normalisation ;

Vu le décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 relatif à la normalisation, notamment ses articles 8 et 11 ;

Vu le rapport d'évaluation du comité d'audit et d'évaluation en date du 27 mai 2019,

Décide :

Article 1^{er}

Le BNHBJO est agréé comme bureau de normalisation sectoriel à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de trois ans, pour le champ d'intervention suivant : la normalisation dans les domaines des industries horlogères, bijoutières, de la joaillerie et de l'orfèvrerie.

Article 2

Le BNHBJO se conforme aux obligations suivantes :

- disposer des moyens humains et financiers et de l'organisation adéquats ;
- mettre à disposition, sur internet et dans les délais requis, les informations permettant aux parties intéressées de décider de leur participation aux travaux des commissions de normalisation qu'il anime ;
- permettre aux commissions de normalisation qu'il anime de travailler sur la base de projets de norme en français si un participant le demande ;
- contribuer à l'élaboration des normes européennes et internationales dans son champ d'intervention en conformité avec les mandats donnés aux délégations nationales ;
- réaliser les versions françaises des normes européennes et internationales dans son champ d'intervention.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 25 novembre 2019.

Pour le ministre et par délégation :
Le délégué interministériel aux normes,
RÉMI STEFANINI

Direction générale des entreprises

Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises

S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Direction générale des entreprises

Décision du 25 novembre 2019 portant agrément du comité français d'organisation et de normalisation bancaires (CFONB)

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi n° 41-1987 du 24 mai 1941 relative à la normalisation;

Vu le décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 relatif à la normalisation, notamment ses articles 8 et 11;

Vu le rapport d'évaluation du comité d'audit et d'évaluation du 20 mai 2019,

Décide:

Article 1^{er}

Le CFONB est agréé comme bureau de normalisation sectoriel à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 3 ans, pour le champ d'intervention suivant: les procédures, procédés, documents et supports d'information pour la profession bancaire et financière.

Article 2

Le CFONB se conforme aux obligations suivantes:

- disposer des moyens humains et financiers et de l'organisation adéquats;
- mettre à disposition, sur internet et dans les délais requis, les informations permettant aux parties intéressées de décider de leur participation aux travaux des commissions de normalisation qu'il anime;
- permettre aux commissions de normalisation qu'il anime de travailler sur la base de projets de norme en français si un participant le demande;
- contribuer à l'élaboration des normes européennes et internationales dans son champ d'intervention en conformité avec les mandats donnés aux délégations nationales;
- réaliser les versions françaises des normes européennes et internationales dans son champ d'intervention.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 25 novembre 2019.

Pour le ministre et par délégation :
Le délégué interministériel aux normes,
RÉMI STEFANINI

Direction générale des entreprises

Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises

S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Direction générale des entreprises

Décision du 25 novembre 2019 portant agrément du bureau de normalisation des plastiques et de la plasturgie (BNPP)

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi n° 41-1987 du 24 mai 1941 relative à la normalisation;

Vu le décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 relatif à la normalisation, notamment ses articles 8 et 11;

Vu le rapport d'évaluation du comité d'audit et d'évaluation en date du 27 avril 2019,

Décide:

Article 1^{er}

Le BNPP est agréé comme bureau de normalisation sectoriel à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 3 ans, pour le champ d'intervention suivant: la normalisation des matières plastiques, d'origine fossile ou renouvelable, y compris les matériaux composites, et des produits issus de la transformation de ces matières.

Article 2

Le BNPP se conforme aux obligations suivantes:

- disposer des moyens humains et financiers et de l'organisation adéquats;
- mettre à disposition, sur internet et dans les délais requis, les informations permettant aux parties intéressées de décider de leur participation aux travaux des commissions de normalisation qu'il anime;
- permettre aux commissions de normalisation qu'il anime de travailler sur la base de projets de norme en français si un participant le demande;
- contribuer à l'élaboration des normes européennes et internationales dans son champ d'intervention en conformité avec les mandats donnés aux délégations nationales;
- réaliser les versions françaises des normes européennes et internationales dans son champ d'intervention.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 25 novembre 2019.

Pour le ministre et par délégation :
Le délégué interministériel aux normes,
RÉMI STEFANINI

Direction générale des entreprises

Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises

S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Direction générale des entreprises

Décision du 25 novembre 2019 portant agrément du le bureau de normalisation des techniques et des équipements de la construction du bâtiment (BNTEC)

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi n° 41-1987 du 24 mai 1941 relative à la normalisation;

Vu le décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 relatif à la normalisation, notamment ses articles 8 et 11;

Vu le rapport d'évaluation du comité d'audit et d'évaluation en date du 10 avril 2019,

Décide:

Article 1^{er}

Le BNTEC est agréé comme bureau de normalisation sectoriel à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de trois ans. Son champ d'intervention recouvre la normalisation dans les techniques et les équipements de construction du bâtiment : normes générales, structure et gros œuvre, étanchéité, enveloppe-baies-fermetures, charpentes, équipements, revêtements, aménagements et finitions, matériels de chantier et de sécurité.

Article 2

Le BNTEC se conforme aux obligations suivantes:

- disposer des moyens humains et financiers et de l'organisation adéquats;
- mettre à disposition, sur internet et dans les délais requis, les informations permettant aux parties intéressées de décider de leur participation aux travaux des commissions de normalisation qu'il anime;
- permettre aux commissions de normalisation qu'il anime de travailler sur la base de projets de norme en français si un participant le demande;
- contribuer à l'élaboration des normes européennes et internationales dans son champ d'intervention en conformité avec les mandats donnés aux délégations nationales;
- réaliser les versions françaises des normes européennes et internationales dans son champ d'intervention.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 25 novembre 2019.

Pour le ministre et par délégation :
Le délégué interministériel aux normes,
RÉMI STEFANINI

Direction générale des entreprises

Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises

S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Direction générale des entreprises

Décision du 25 novembre 2019 portant agrément du bureau de normalisation de la construction métallique (BNCM)

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi n° 41-1987 du 24 mai 1941 relative à la normalisation;

Vu le décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 relatif à la normalisation, notamment ses articles 8 et 11;

Vu le rapport d'évaluation du comité d'audit et d'évaluation en date du 30 avril 2019,

Décide:

Article 1^{er}

Le BNCM est agréé comme bureau de normalisation sectoriel à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de trois ans, pour le champ d'intervention suivant: la normalisation relative à la conception, au calcul, à la fabrication, au montage et à la qualité des charpentes et ouvrages métalliques ou mixtes, fixes ou mobiles, inclus dans une opération de bâtiment, de génie civil, de travaux publics, d'aménagements et d'équipements, et soumis, entre autres, à des charges d'origine climatiques, hydrauliques ou marines, à l'exclusion des appareils de levage et de manutention.

Article 2

Le BNCM se conforme aux obligations suivantes:

- disposer des moyens humains et financiers et de l'organisation adéquats;
- mettre à disposition, sur internet et dans les délais requis, les informations permettant aux parties intéressées de décider de leur participation aux travaux des commissions de normalisation qu'il anime;
- permettre aux commissions de normalisation qu'il anime de travailler sur la base de projets de norme en français si un participant le demande;
- contribuer à l'élaboration des normes européennes et internationales dans son champ d'intervention en conformité avec les mandats donnés aux délégations nationales;
- réaliser les versions françaises des normes européennes et internationales dans son champ d'intervention.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 25 novembre 2019.

Pour le ministre et par délégation :
Le délégué interministériel aux normes,
RÉMI STEFANINI

Direction générale des entreprises

Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises

S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Direction générale des entreprises

Décision du 25 novembre 2019 portant agrément du bureau de normalisation du bois et de l'ameublement (BNBA)

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi n° 41-1987 du 24 mai 1941 relative à la normalisation;

Vu le décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 relatif à la normalisation, notamment ses articles 8 et 11;

Vu le rapport d'évaluation du comité d'audit et d'évaluation en date du 5 juin 2019,

Décide:

Article 1^{er}

Le BNBA est agréé comme bureau de normalisation sectoriel à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de trois ans, pour le champ d'intervention suivant: la normalisation d'une part dans le domaine du bois, tant en ce qui concerne le bois, les produits en bois, ceux en incorporant dans leurs matrices et ceux en matériaux biosourcés lignocellulosiques, que ceux en découlant, et d'autre part dans le domaine de l'ameublement y compris le mobilier urbain d'ambiance et de propreté.

Article 2

Le BNBA se conforme aux obligations suivantes:

- disposer des moyens humains et financiers et de l'organisation adéquats;
- mettre à disposition, sur internet et dans les délais requis, les informations permettant aux parties intéressées de décider de leur participation aux travaux des commissions de normalisation qu'il anime;
- permettre aux commissions de normalisation qu'il anime de travailler sur la base de projets de norme en français si un participant le demande;
- contribuer à l'élaboration des normes européennes et internationales dans son champ d'intervention en conformité avec les mandats donnés aux délégations nationales;
- réaliser les versions françaises des normes européennes et internationales dans son champ d'intervention.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 25 novembre 2019.

Pour le ministre et par délégation :
Le délégué interministériel aux normes,
RÉMI STEFANINI

Direction générale des entreprises

Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises

S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Direction générale des entreprises

Décision du 25 novembre 2019 portant agrément du bureau de normalisation de l'aéronautique et de l'espace (BNAE)

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi n° 41-1987 du 24 mai 1941 relative à la normalisation;

Vu le décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 relatif à la normalisation, notamment ses articles 8 et 11;

Vu le rapport d'évaluation du comité d'audit et d'évaluation en date du 4 mai 2019,

Décide:

Article 1^{er}

LE BNAE est agréé comme bureau de normalisation sectoriel à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de trois ans, pour le champ d'intervention suivant: la normalisation dans le domaine spécifique des études et des constructions aéronautiques et spatiales.

Article 2

Le BNAE se conforme aux obligations suivantes:

- disposer des moyens humains et financiers et de l'organisation adéquats;
- mettre à disposition, sur internet et dans les délais requis, les informations permettant aux parties intéressées de décider de leur participation aux travaux des commissions de normalisation qu'il anime;
- permettre aux commissions de normalisation qu'il anime de travailler sur la base de projets de norme en français si un participant le demande;
- contribuer à l'élaboration des normes européennes et internationales dans son champ d'intervention en conformité avec les mandats donnés aux délégations nationales;
- réaliser les versions françaises des normes européennes et internationales dans son champ d'intervention.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances.

Fait le 25 novembre 2019.

Pour le ministre et par délégation :
Le délégué interministériel aux normes,
RÉMI STEFANINI

Direction générale des entreprises

Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises

S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Direction générale des entreprises

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Décision n° 19.00.140.006.1 du 19 décembre 2019 désignant un organisme de vérification primitive et de vérification de l'installation de certains instruments de mesure

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le décret n° 73-788 du 4 août 1973 modifié portant application des prescriptions de la Communauté économique européenne relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure;

Vu l'arrêté du 8 novembre 1973 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 73-788 du 4 août 1973 portant application des prescriptions de la Communauté économique européenne relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique;

Vu l'arrêté du 21 mars 1988 relatif à la construction et à la vérification des manomètres pour pneumatiques des véhicules automobiles;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure;

Vu l'arrêté du 25 février 2002 relatif à la vérification primitive de certaines catégories d'instruments de mesure, notamment son article 2;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2003 fixant certaines modalités du contrôle métrologique des ensembles de conversion de volume de gaz et des voludéprimomètres;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2006 modifié relatif aux instruments de pesage à fonctionnement automatique, en service;

Vu l'arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2010 relatif aux compteurs d'énergie thermique;

Vu l'arrêté du 21 octobre 2010 relatif aux compteurs de gaz combustible;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2011 relatif aux réfractomètres utilisés pour mesurer la teneur en sucre des moûts de raisin naturels;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2011 relatif aux bouteilles utilisées comme récipients-mesures;

Vu l'arrêté du 9 juin 2016 relatif aux modalités d'application du titre II du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure;

Vu l'attestation d'accréditation COFRAC n° 3-1623 révision 3 du 2 octobre 2019 pour les activités dans le domaine de la métrologie légale de la société Mesure et Services;

Vu la demande de la société Mesure et Services en date du 13 décembre 2019 de renouvellement de sa désignation pour la vérification primitive et la vérification de l'installation de certains instruments de mesure;

Vu le changement d'actionnariat intervenu le 24 octobre 2019 et la date programmée de l'audit Cofrac du 7 au 9 janvier 2020,

Décide:

Article 1^{er}

La décision n° 18.00.140.001.1 du 17 septembre 2018 est prorogée jusqu'au 9 avril 2020.

Article 2

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 19 décembre 2019.

Pour le ministre et par délégation :
Le cheffe de la division métrologie,
CORINNE LAGAUTERIE

Direction générale des entreprises
Service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et des services

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Arrêté du 5 décembre 2019 portant nomination au conseil d'administration
du Fonds national de promotion et de communication de l'artisanat**

Le ministre de l'économie et des finances et la secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi de finances pour 1997 n° 96-1181 du 30 décembre 1996, notamment son article 131 ;

Vu le décret n° 97-1040 modifié du 13 novembre 1997 créant le Fonds national de promotion et de communication de l'artisanat, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2019 portant nomination au conseil d'administration du Fonds national de promotion et de communication de l'artisanat,

Arrête :

Article 1^{er}

Est nommée en qualité de membre du conseil d'administration du Fonds national de promotion et de communication de l'artisanat :

Au titre du ministère chargé du budget

Mme Alexie LALANNE-PELERIN, en remplacement de M. François DESCHAMPS, appelé à d'autres fonctions.

Article 2

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances.

Fait le 5 décembre 2019.

Pour le ministre par délégation :
*Le sous-directeur du commerce,
de l'artisanat et de la restauration,*
ALBAN GALLAND

Direction générale des entreprises
Service de l'économie numérique

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Arrêté du 9 décembre 2019 homologuant les tarifs des prestations offertes à la presse
au titre du service public du transport et de la distribution de la presse pour 2020**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 4, L. 5-2 et R. 1-1-17;

Vu l'avis n°2019-1724 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 28 novembre 2019;

Vu la demande d'homologation du Groupe La Poste, reçue le 11 octobre 2019,

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs des prestations offertes à la presse au titre du service public du transport et de la distribution de la presse proposés par la société La Poste pour application à compter du 1^{er} janvier 2020, présentés en annexe du présent arrêté, sont homologués.

Article 2

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Groupe La Poste et publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances.

Fait le 9 décembre 2019.

BRUNO LE MAIRE

ANNEXE

Ce dossier présente les tarifs des prestations postales de transport et de distribution de la presse assurées dans le cadre de la mission de service public de La Poste (régime économique de la presse) pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

1. Contexte de l'évolution tarifaire

Le transport et la distribution des journaux et des publications périodiques constituent, en application de l'article 2 de la loi du 2 juillet 1990, une mission de service public et d'intérêt général que La Poste exécute conformément aux dispositions des articles L.4 et R.1-1-17 du code des postes et des communications électroniques. Les éditeurs bénéficient, dans le cadre de cette prestation, de tarifs postaux préférentiels ayant pour objectif de favoriser le pluralisme de la presse.

Ce régime particulier est réservé aux publications titulaires d'un certificat d'inscription délivré par la Commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP) et répondant aux critères définis par les articles D.18 à D.28 du code des postes et des communications électroniques.

Les tarifs des prestations rendues au titre du service public du transport et de la distribution de la presse relèvent, en vertu de l'article L.4 précité, de l'homologation des « ministres chargés des postes et de l'économie ».

En 2016, après l'expiration de l'accord État – Presse – La Poste du 23 juillet 2008, l'État a annoncé le cadre économique de la mission de service public de distribution postale de la presse jusqu'à fin 2020. Cet arbitrage, confirmé par le Contrat d'entreprise 2018-2022 entre l'État et La Poste, dispose notamment que les tarifs des prestations effectuées dans le cadre service public du transport postal de la presse feront l'objet, jusqu'en 2020, d'une actualisation annuelle, avant prise en compte de l'inflation, de 0 % pour les quotidiens à faibles ressources de publicité (QFRP), de 1 % pour les publications d'information politique et générale et de 3 % pour les autres familles de de presse.

Les augmentations tarifaires décrites dans le présent dossier sont établies conformément à ces principes. En conséquence, La Poste propose de faire évoluer les tarifs offerts au titre du service public du transport de la presse à compter du 1^{er} janvier 2020 en appliquant une revalorisation composite constituée :

- d'une part, d'une augmentation dont le taux est différencié selon le type de publication (3 % pour la généralité des publications inscrites sur les registres de la Commission paritaire des publications et agences de presse, 1 % pour les publications d'information politique et générale et 0 % pour les quotidiens à faibles ressources publicitaires) ;
- d'autre part de l'inflation, mesurée par l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac entre juin 2018 et juin 2019 (1,02 %).

Selon ce schéma qui compose des hausses différenciées de tarif avec une inflation de 1,02 %, les augmentations annuelles s'établiraient à 4,05 % pour la généralité des publications titulaires d'un certificat d'inscription à la Commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP), à 2,03 % pour les publications d'information politique et générale (PIPG) et à 1,02 % pour les quotidiens à faibles ressources publicitaires (QFRP). Au global, les prestations offertes dans le cadre du service public postal du transport de la presse subiraient une revalorisation moyenne de 3,5 %.

1.1. L'offre réglementée de service public

Les conditions d'accès aux tarifs postaux de presse sont encadrées par les dispositions codifiées aux articles D.18 à D.28 du code des postes et des communications électroniques.

Ce cadre réglementaire distingue deux grandes catégories de presse :

- d'une part la presse qui relève du droit commun et dont les règles sont codifiées à l'article D.18 du code des postes et des communications électroniques ;
- d'autre part la presse du régime dérogatoire répondant aux critères de l'article D.19.

La première catégorie s'adresse essentiellement aux publications éditées par des personnes physiques ou morales agissant dans un but lucratif et dont l'activité essentielle ou exclusive est l'édition de journaux ou de périodiques.

La seconde catégorie concerne exclusivement les publications d'anciens combattants, mutilés ou victimes de guerres, les publications éditées par les organisations syndicales représentatives des salariés, les publications politiques ou électorales, les publications mutualistes, les publications qui contribuent à la défense des grandes causes ainsi que les journaux scolaires.

Les principaux critères d'admission à l'offre de service public ont trait à la périodicité de la revue, à la nature de sa diffusion et au contenu de la publication. Leurs modalités d'application ont été précisées et complétées au fil des ans par la jurisprudence administrative ainsi que par des lignes directrices dont s'est dotée la Commission paritaire des publications et agences de presse.

1.2. La presse dite « d'information politique et générale »

En application des dispositions de l'article L.4 du code des postes et des communications électroniques qui prévoient que la structure tarifaire des prestations offertes par La Poste dans le cadre de sa mission de service public de transport et de distribution de la presse favorise le pluralisme de l'expression des courants de pensée, les publications présentant un caractère d'information politique et générale bénéficient de tarifs spécifiques, inférieurs à ceux destinés à la généralités des titres disposant de l'agrément délivré par la CPPAP.

Les conditions d'accès à ce dispositif destiné à favoriser le pluralisme de la presse sont définies à l'article D.19-2 du Code des postes et des communications électroniques.

Pour être considérées comme présentant le caractère d'information politique et générale, les publications doivent réunir les caractéristiques suivantes :

- apporter de façon permanente sur l'actualité politique et générale, locale, nationale ou internationale, des informations et des commentaires tendant à éclairer le jugement des citoyens ;
- consacrer la majorité de leur surface rédactionnelle à cet objet ;
- présenter un intérêt dépassant d'une façon manifeste les préoccupations d'une catégorie de lecteurs.

Au sein de cette famille de presse, les quotidiens nationaux à faibles ressources publicitaires au sens du décret n° 86-616 du 12 mars 1986 et les quotidiens régionaux, départementaux et locaux au sens du décret n° 89-528 du 28 juillet 1989, bénéficient d'un régime tarifaire encore plus favorable.

1.3. Volumes traités

L'activité postale de transport et de distribution de la presse est confrontée depuis plusieurs années à une forte érosion de ses trafics. Toutefois, la baisse des volumes postés est plus marquée depuis 2017. Alors qu'entre 2010 et 2016, les volumes de presse postée ont diminué en moyenne de 5,1 % par an, la baisse de trafic a été de 7,6 % en 2017 et de 7,1 % en 2018, tous types de prestations confondus. Au global ce sont 157 millions d'objets de presse qui ont disparu, en deux ans.

En 2018, 82 % des 949 Mo de flux de presse postés ont relevé du cadre de la mission de service public de La Poste, soit 781 millions d'objets. En 2017, c'étaient 90 % des 1.022 millions d'objets. Cette évolution s'explique essentiellement par le choix des éditeurs de transférer 67 millions d'exemplaires de presse magazine non urgente et économique vers une nouvelle offre postale créée en dehors du service public.

Trafics de presse postée 2010-2018 (en millions d'objets)

CADRE juridique	TYPE de prestations	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	TCAM 2010-2018
Service public	Presse urgente J/J + 1	715	678	615	573	531	500	472	432	385	- 7,4 %
	Presse urgente J + 2	0	0	0	0	0	0	0	0	7	NA
	Presse non urgente J + 4	485	482	450	418	392	369	344	281	214	- 9,7 %
	Presse à tarif économique J + 7	231	234	238	234	239	236	230	203	174	- 3,5 %
Total prestations de SP		1 431	1 394	1 303	1 225	1 163	1 105	1 046	915	781	- 7,3 %
Hors SP	Autres prestations Presse	85	77	71	68	64	63	60	106	168	+ 8,9 %
Total presse postée		1 516	1 471	1 374	1 293	1 227	1 168	1 106	1 022	949	- 5,7 %

L'analyse par niveau de service montre que la diminution des trafics de presse s'est accompagnée d'une modification de la structure des trafics avec un recentrage sur la presse d'information politique et générale et les flux urgents. Les flux urgents qui représentaient 45 % des volumes de presse distribués dans le cadre du service public postal de presse en 2015 comptent désormais pour 50 % du trafic.

L'offre de distribution en J + 2, créée dans le courant de l'année 2017 à la demande des éditeurs, n'a rencontré qu'un succès mitigé. Seulement 7 millions d'exemplaires de presse ont eu recours à ce niveau de service en 2018.

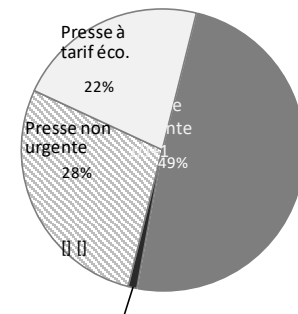
Répartition du trafic SP selon niveau d'urgence (en Mex et en %)

NIVEAU DE SERVICE	2015		2016		2017		2018	
	Trafic	%	Trafic	%	Trafic	%	Trafic	%
Presse urgente J/J + 1 et J + 2	500	45 %	472	45 %	432	47 %	392	50 %
Presse non urgente	369	33 %	344	33 %	281	31 %	214	28 %
Presse à tarif économique	236	21 %	230	22 %	203	22 %	174	22 %
Total prestations de SP	1 105	100 %	1 046	100 %	915	100 %	781	100 %

1.4. Processus de production

En 2018, le trafic postal de presse était constitué à 50 % de publications utilisant le service urgent (distribuées en J/J + 1 ou en J + 2), à 28 % de publications utilisant le service non urgent (distribuées en J + 4) et à 22 % de publications à tarif économique (distribuées en J + 7).

Les publications de presse sont majoritairement déposées sur les plates-formes industrielles de traitement de la presse opérées par la filiale STP. Equipés de trieurs à grande cadence, ces établissements situés en région parisienne concentrent 67 % des volumes déposés et traitent 81 % des flux. 33 % des exemplaires (essentiellement des quotidiens et des hebdomadaires régionaux) sont déposés dans les établissements du réseau mutualisé du courrier.



1.5. Compte de l'activité

L'activité de service public de transport et de distribution de la presse donne lieu à l'établissement d'un compte réglementaire annuel établi selon les règles et sous le contrôle de l'Arcep. Dans son avis du 7 juillet 2015, suite à la demande du gouvernement concernant les coûts de l'offre de transport et de distribution de la presse par La Poste, l'Arcep a réaffirmé que les règles d'allocation des coûts qui s'appliquent à la presse sont les mêmes que celles qui s'appliquent aux autres produits courrier. L'Arcep a néanmoins noté que dans un contexte où les trafics diminuaient fortement, il convenait de procéder « à une analyse des principales évolutions susceptibles d'affecter l'appareil industriel de La Poste afin de préciser les évolutions qui pourraient être apportées aux règles d'allocation existantes ».

Les travaux engagés ont abouti au début de l'été 2017 à une consultation publique, puis à l'adoption par l'Arcep de la décision n° 2017-1100 du 19 septembre 2017 modifiant les règles d'allocation comptables des coûts fixes relatives aux travaux extérieurs de distribution. La prise en compte de ces nouvelles règles d'allocation permet de mieux tenir compte du critère du poids-format.

En 2018, les coûts attribuables au service public postal de transport et de distribution de la presse se sont élevés à 587 M€. Les dépenses d'affranchissement acquittées par les éditeurs (300 M€) ont couvert 51 % des coûts, de sorte que l'activité a supporté un déficit commercial de 287 M€, ramené à 176 M€ après la contribution financière de l'État.

Compte de l'activité de SP de transport de presse

en millions €	2017	2018
Chiffre d'affaires	340	300
Coûts attribuables	712	587
Résultat p/r coûts attribuables	- 372	- 287
Contribution de l'État	121	111,5
Contribution de La Poste (déficit)	- 251	- 176

2. Évolution des tarifs applicables aux journaux et écrits périodiques dans le régime intérieur

2.1. Structure tarifaire

La structure tarifaire des prestations rendues dans le cadre du service public du transport de presse prend en compte les méthodes de travail de la presse et de l'ensemble des acteurs de la chaîne graphique. Elle est fondée sur une logique de coûts évités.

Les tarifs de base offerts dans le cadre de l'offre de La Poste à la presse sont définis en fonction :

- du niveau de service choisi par l'éditeur : presse urgente à distribution en J/J + 1, presse urgente à distribution en J + 2, presse non urgente (distribution en J + 4), presse à tarif économique (distribution en J + 7) ;
- du niveau de préparation des envois (toute France à trier, liasse à trier département, liasse à trier PIC, liasse directe code postal, liasse directe facteur) ;
- de caractéristiques de mécanisibilité de plis.

Par ailleurs, les dépôts qui respectent l'ensemble des conditions d'accès à l'offre peuvent également accéder à une ou plusieurs options contractuelles permettant d'obtenir des remises sur les tarifs de base en fonction des coûts évités dans les processus postaux.

Cinq options sont disponibles :

- dépôt anticipé ;
- dépôt en jour creux ;
- livraison en centre de tri ou plate-forme de préparation et de distribution du courrier (PPDC) ;
- livraison en centre de distribution ou plate-forme de distribution du courrier (PDC) ;
- distribution en jour creux.

La grille tarifaire est élaborée par rapport au tarif de la « Liasse directe Code Postal » qui constitue le tarif pivot. Les autres tarifs se déduisent, par rapport à ce tarif pivot, par application de coefficients dont les niveaux ont été fixés par l'accord tripartite du 23 juillet 2008 et qui, dans un souci de continuité et de simplicité, continuent à être mis en œuvre. Les règles dont il est fait ici application sont conformes aux objectifs et aux principes de la mission de service public confiée à La Poste, et permettent en particulier de garantir le caractère préférentiel des tarifs, notamment en faveur de la presse d'information politique et générale.

2.2. Évolution des tarifs applicables à la généralité des publications bénéficiant de l'agrément CPPAP (hors PIPG et QFRP)

La Poste propose que les tarifs postaux réglementés applicables à la généralité des publications bénéficiant de l'agrément de la CPPAP, à l'exception de celles relevant du régime de la « presse d'information politique et générale », soient actualisés au 1^{er} janvier 2020, en composant :

- d'une part, une revalorisation de 3 % des tarifs de chacun des quatre niveaux de service (presse urgente J/J + 1, presse urgente J + 2, presse non urgente et presse à tarif économique) ;
- d'autre part, l'inflation hors tabac de juin 2018 à juin 2019 (1,02 %).

Cette hausse s'applique au tarif de la « Liasse directe Code Postal ». Les tarifs des autres niveaux de préparations se déduisent en appliquant à ce tarif pivot les coefficients figurant dans le tableau infra.

Parallèlement, La Poste propose de revoir le positionnement tarifaire de la préparation en « Liasse à trier PIC » introduite en 2018 afin de rendre cette modalité de préparation plus attractive pour les éditeurs de presse.

En effet, le passage des dépôts associés à une préparation en « Liasse à trier département » vers la nouvelle préparation « Liasse à trier PIC » ne s'est pas opéré au rythme espéré. En 2018, la préparation en « Liasse à trier PIC » a représenté 3 % des envois non urgents et à tarif économique alors même que 14 % des exemplaires ont été déposés avec une préparation en « Liasse à trier département ».

Or, la préparation en « Liasse à trier PIC » présente de nombreux avantages pour La Poste. Tout d'abord, elle contribue à abaisser les coûts de traitement des exemplaires qui, compte tenu d'une préparation insuffisante en amont du dépôt postal, nécessitent de passer par une étape de tri avant leur acheminement vers les établissements chargés de la distribution. De plus, en permettant un tri fin des exemplaires sur les machines de tri grand format, elle facilite l'intégration des flux de presse dans la nouvelle organisation de la distribution du courrier.

Alors que dans sa valorisation initiale la « Liasse à trier PIC » avait été positionnée avec un niveau de tarif supérieur de 20,8 % à celui de la « Liasse directe Code Postal », il est proposé d'abaisser le tarif de la « Liasse à trier PIC » de 1,9 % et de ramener son coefficient multiplicateur à 1,185 (contre 1,208 aujourd'hui).

Coefficients applicables en 2020 en fonction des niveaux de préparation

MODALITÉ DE PRÉPARATION	23,403 MM
Liasse directe code postal	1
Liasse directe facteur	0,89
Liasse à trier PIC*	1,185
Département à trier mécanisable**	1,191
Département à trier non mécanisable	1,239
Toute France à trier mécanisable**	1,632
Toute France à trier non mécanisable	1,698
* Préparation accessible aux envois effectués avec les services J + 4 ou J + 7.	
** Préparation accessible aux envois effectués avec les services urgents J/J + 1 ou J + 2.	

Pour chaque niveau d'urgence, les hausses tarifaires moyennes sont calculées en tenant compte de la structure des flux selon les niveaux de préparation. Les hausses tarifaires moyennes s'établissent ainsi à 2,4 cts€ pour la catégorie presse urgente J/J + 1, à 2,5 cts€ pour la catégorie presse urgente J + 2, à 1,8 cts€ pour la catégorie presse non urgente et à 1,8 cts€ pour la catégorie presse économique.

Évolution tarifaire moyenne 2020 par niveau d'urgence (Régime CPPAP hors PIPG et QFRP)

NIVEAU DE SERVICE	POIDS MOYEN	PRIX MOYEN 2019	PRIX MOYEN 2020	ÉCART 2019/2020	ÉVOLUTION % 2019/2020
Presse urgente (J/J + 1)*	120	0,5909 €	0,6148 €	0,0239 €	4,0 %
Presse urgente (J + 2)*	166	0,6069 €	0,6314 €	0,0245 €	4,0 %
Presse non urgente (J + 4)*	143	0,4629 €	0,4813 €	0,0184 €	4,0 %
Presse économique (J + 7)*	149	0,4413 €	0,4588 €	0,0175 €	4,0 %
* Tarifs calculés à partir des niveaux de préparation et des poids moyens de la catégorie observés en 2018.					

La prise en compte des options tarifaires associées à des modalités particulières de dépôt est répercutée sur le tarif par application des coefficients suivants dont la valorisation est inchangée par rapport à 2019 (l'option « dépôt jour creux » n'est pas accessible à la presse urgente).

Coefficient des remises pour options, régime CPPAP (hors PIPG et QFRP)

OPTION	COEFFICIENT
Dépôt anticipé (presse urgente hors presse quotidienne)	0,98
Dépôt jour creux (presse non urgente et économique)	0,98
Livraison en CTC/PPDC de destination	0,97
Dépôt direct PIC	0,97
Dépôt local PIC	0,97
Livraison en établissement de distribution de destination CDIS/PDC	0,95
Distribution jour creux (presse urgente hors presse quotidienne)	0,98

2.3. Évolution des tarifs applicables aux publications d'information politique et générale (hors QFRP)

Les publications d'information politique et générale (PIPG) répondant aux conditions posées par l'article D. 19-2 du code des postes et des communications électroniques accèdent à des tarifs postaux sensiblement inférieurs à ceux acquittés par la généralité des titres inscrits à la CPPAP.

L'Accord « Schwartz » du 23 juillet 2008 a maintenu sur la période 2009-2015 les modalités particulières de fixation des tarifs PIPG qui avaient été introduites en 2004 par l'accord tripartite précédent. Selon ce dispositif, les tarifs des publications d'information politique et générale ne sont pas obtenus par la lecture directe d'une grille tarifaire, mais font intervenir le calcul d'une remise dont le montant est déterminé, individuellement pour chaque parution d'une publication, en tenant compte de la structure des dépôts et des augmentations tarifaires mises en œuvre depuis 2004.

Dans un souci de continuité, La Poste propose de conserver ce mécanisme et d'appliquer conformément aux dispositions du Contrat d'entreprise 2018-2022 une hausse de 1 % qui se compose avec l'inflation hors tabac de juin 2018 à juin 2019 (1,02 %).

Les tarifs sont modulés en fonction du degré de préparation des envois par l'application des coefficients suivants dont la valorisation est inchangée par rapport à 2019 :

Coefficients applicables aux niveaux de préparation, régime PIPG

MODALITÉ DE PRÉPARATION	COEFFICIENT
Liasse directe Code Postal	1
Liasse directe facteur	0,97
Département à trier mécanisable	1,015
Département à trier non mécanisable	1,015
Toute France à trier mécanisable	1,015
Toute France à trier non mécanisable	1,015

L'évolution tarifaire d'une publication présentant les caractéristiques moyennes de la gamme en termes de poids et de niveau de préparation de la gamme PIPG est de 0,6 ct€ (soit 2,0 %) pour l'année 2020.

Évolution tarifaire moyenne 2020, régime PIPG (hors QFRP)

	POIDS MOYEN	RIX MOYEN 2019*	RIX MOYEN 2020*	ÉCART 2019/2020	ÉVOLUTION % 2019/2020
PIPG	156	0,3130 €	0,3194 €	0,0064 €	2,0 %

* Tarif calculé à partir des niveaux de préparation et des poids moyens observés en 2018 sur la PIPG.

La prise en compte des options tarifaires associées à des modalités particulières de dépôt est répercutée sur le tarif par application des coefficients suivants dont la valorisation est inchangée par rapport à 2019 :

Coefficient des remises pour options, régime PIPG

OPTION	COEFFICIENT
Dépôt anticipé (hors presse quotidienne)	0,98
Livraison en CTC/PPDC de destination	0,97
Livraison en établissement de distribution de destination CDIS/PDC	0,95
Distribution jour creux (hors presse quotidienne)	0,98

2.4. Évolution des tarifs applicables aux publications d'information politique et générale : catégorie quotidien à faibles ressources de publicité

Pour les quotidiens à faibles ressources de publicité (QFRP), les principes sont identiques à ceux décrits précédemment pour la PIPG. Le calcul tarifaire fait intervenir une remise dont le montant est déterminé individuellement pour chaque parution d'une publication, en tenant compte de la structure des dépôts et des augmentations tarifaires successives mises en œuvre depuis 2004.

Pour l'année 2020, La Poste propose, conformément aux dispositions du Contrat d'entreprise 2018-2022, de limiter l'augmentation à l'inflation mesurée entre juin 2018 et juin 2019 (hors tabac), soit 1,02 %. L'augmentation des tarifs qui résulterait de cette application serait inférieure à 0,1 ct€ pour un quotidien à faibles ressources de publicité présentant les caractéristiques moyennes de la gamme en termes de poids et de niveau de préparation.

Évolution tarifaire 2020, régime QFRP

	POIDS MOYEN	PRIX MOYEN 2019*	PRIX MOYEN 2020*	ÉCART 2019/2020	ÉVOLUTION % 2019/2020
QFRP	55	0,0655 €	0,0660 €	0,0005 €	0,8 %

* Tarif calculé à partir des niveaux de préparation et des poids moyens observés en 2018 sur les QFRP.

2.5. Synthèse des augmentations tarifaires de la presse à tarifs réglementés

Évolution tarifaire presse éditeur tous régimes

MODALITÉ/NIVEAU de service	PRESSE urgente J/J + 1	PRESSE urgente J + 2	PRESSE non urgente	PRESSE à tarif éco	PIPG	PIPG-QFRP
Toute France à trier non méca	4,0 %	4,1 %	4,1 %	4,0 %	2,1 %	0,9 %
Toute France à trier méca	4,0 %	4,1 %	NA	NA	2,0 %	0,9 %
Dépt. à trier non méca	4,1 %	4,1 %	4,0 %	4,0 %	2,0 %	0,8 %
Dépt. à trier méca	4,1 %	4,0 %	NA	NA	2,0 %	0,8 %
Liasse à trier PIC*	NA	NA	2,1 %	2,0 %	NA	NA
Liasse directe code postal	4,1 %	4,0 %	4,0 %	4,1 %	2,0 %	0,8 %
Liasse facteur	4,0 %	4,0 %	4,1 %	4,1 %	2,0 %	1,0 %
Envois multiples	4,1 %	4,0 %	4,0 %	4,1 %	2,0 %	1,0 %

* Préparation accessible aux envois effectués avec les services presse non urgente (J + 4) ou presse à tarif éco. (J + 7).

Les pourcentages ci-dessus résultent de la reconduction des modalités tarifaires définies par l'Accord Schwartz et des règles usuelles d'arrondi pratiquées pour la fixation des tarifs à la quatrième décimale.

2.6. Tarification des suppléments de la presse d'information politique et générale

Le décret n° 2016-2013 du 30 décembre 2016 a modifié les conditions tarifaires des suppléments et des numéros hors-série édités dans le prolongement de publications admises au bénéfice du régime économique de la presse.

Alors que ces suppléments étaient précédemment alignés sur le régime tarifaire de la publication principale dont ils constituaient un complément, ceux-ci sont, depuis le 1^{er} mars 2017, tarifés en fonction de leur contenu intrinsèque. Les suppléments remplissant les critères de l'article D. 27 du code des postes et des communications électroniques sont soumis au régime tarifaire applicable à la généralité des publications disposant d'un numéro de Commission paritaire. Pour conserver le bénéfice des tarifs spécifiques accordés à la presse d'information politique et générale les suppléments de titres PIPG doivent désormais remplir trois conditions cumulatives :

- paraître régulièrement avec une périodicité au maximum hebdomadaire ;
- présenter par eux-mêmes un caractère d'information politique et générale ;
- avoir été préalablement approuvés par la Commission paritaire.

Un dispositif d'accompagnement a permis d'atténuer pendant 3 années les conséquences tarifaires de la nouvelle réglementation pour les suppléments et les numéros hors-série qui perdent le bénéfice de la tarification PIPG.

En 2020, ce dispositif de compensation ne sera plus en vigueur.

ANNEXE

TARIFS PRESSE RÉGIME INTÉRIEUR 2020 (HORS PIPG ET QFRP)

MODALITÉS	PRESSE URGENTE J/J + 1		PRESSE URGENTE J + 2		PRESSE NON URGENTE		PRESSE ÉCONOMIQUE	
	Tarifs 2020		Tarifs 2020		Tarifs 2020		Tarifs 2020	
	Prix à l'objet	Prix au kilo	Prix à l'objet	Prix au kilo	Prix à l'objet	Prix au kilo	Prix à l'objet	Prix au kilo
Toute France à trier non méca	0,6237 €	2,8523 €	0,5612 €	2,5669 €	0,4827 €	2,2032 €	0,4591 €	2,0979 €
Toute France à trier méca	0,5994 €	2,7414 €	0,5394 €	2,4671 €	NA	NA	NA	NA
Département à trier non méca	0,4551 €	2,0813 €	0,4095 €	1,8730 €	0,3522 €	1,6076 €	0,3350 €	1,5308 €
Département à trier méca	0,4375 €	2,0006 €	0,3936 €	1,8004 €	NA	NA	NA	NA
Liasse à trier PIC	NA	NA	NA	NA	0,3369 €	1,5375 €	0,3204 €	1,4641 €
Liasse directe code postal	0,3673 €	1,6798 €	0,3305 €	1,5117 €	0,2843 €	1,2975 €	0,2704 €	1,2355 €
Liasse directe facteur	0,3269 €	1,4950 €	0,2941 €	1,3454 €	0,2530 €	1,1548 €	0,2407 €	1,0996 €
Envois multiples	0,3673 €	1,6798 €	0,3305 €	1,5117 €	0,2843 €	1,2975 €	0,2704 €	1,2355 €
OPTIONS	PRESSE URGENTE J/J + 1		PRESSE URGENTE J + 2		PRESSE NON URGENTE		PRESSE ÉCONOMIQUE	
	valorisation 2020		valorisation 2020		valorisation 2020		valorisation 2020	
Dépôt anticipé	98		98		NA		NA	
Dépôt Jour Creux	NA		NA		98		98	
Livraison en CTC/PPDC	97		NA		97		97	
Dépôt direct PIC	NA		NA		97		97	
Dépôt local PIC	NA		NA		97		97	
Livraison en Cdis/PDC	95		NA		95		95	
Distribution Jour Creux	98		NA		NA		NA	

Direction générale des finances publiques

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Direction générale des finances publiques

**Arrêté du 13 décembre 2019 portant nomination du commissaire du Gouvernement
près le conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Bretagne**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 portant institution de l'ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable, et notamment son article 56,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Hugues Bied-Charreton est nommé commissaire du Gouvernement près le conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Bretagne, en remplacement de M. Alain Guillouët.

Article 2

Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 13 décembre 2019.

Pour le ministre et par délégation :
*La sous-directrice des professionnels
et de l'action en recouvrement,*
VÉRONIQUE RIGAL

Direction générale du Trésor

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Direction générale du Trésor

Arrêté du 22 novembre 2019 portant nomination au Bureau central de tarification

Le ministre de l'économie et des finances,
Vu le code des assurances, notamment son article R. 250-1 ;
Vu le décret n° 2015-518 du 11 mai 2015 relatif au Bureau central de tarification ;
Vu l'arrêté des 8 février 2017,

Arrête :

Article 1^{er}

Est nommée membre du Bureau central de tarification lorsqu'il statue en matière de risques de catastrophes naturelles en vertu de l'article L. 125-6 du code des assurances, en qualité de représentant des entreprises d'assurances opérant sur le territoire de la République française :

Mme Juliette Theunis (Groupama), suppléante de M. Edouard Mechler (Axa).

Article 2

Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 22 novembre 2019.

Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur des assurances,
LIONEL CORRE

Direction générale du Trésor

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Direction générale du Trésor

**Arrêté du 6 décembre 2019 portant nomination
au Bureau central de tarification**

Le ministre de l'économie et des finances,
Vu le décret n° 2015-518 du 11 mai 2015 relatif au Bureau central de tarification ;
Vu l'arrêté du 8 février 2017 portant nomination au Bureau central de tarification ;
Vu le code des assurances, notamment son article R. 250-1,

Arrête :

Article 1^{er}

Est nommé membre titulaire du Bureau central de tarification lorsqu'il statue en matière d'assurance des véhicules terrestres à moteur en vertu de l'article L.212-1 du code des assurances, en qualité de représentant des entreprises d'assurances opérant sur le territoire de la République française: M. Pascal-Noël Bourdeau (MACIF) en remplacement de M. Olivier Sire (MACIF).

Article 2

Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 6 décembre 2019.

Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur des assurances,
LIONEL CORRE

Direction générale du Trésor

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Direction générale du Trésor

Décision portant désignation de la référente alerte de la direction générale du Trésor

La directrice générale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 *ter* A;

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, notamment ses articles 6 à 16;

Vu le décret n° 2004-1203 du 15 novembre 2004 modifié portant création d'une direction générale du Trésor au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi;

Vu le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat;

Vu l'arrêté du 13 février 2018 portant organisation de la direction générale du Trésor;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2019 pris pour l'application, dans les ministères économiques et financiers, du décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat,

Décide :

Article 1^{er}

Mme Alice NAVARRO, magistrate du 1^{er} grade détachée dans le corps des administrateurs civils, conseillère juridique auprès de la direction générale du Trésor, est désignée référente alerte de la direction générale du Trésor pour la durée de ses fonctions.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 18 décembre 2019.

ODILE RENAUD-BASSO

Direction interministérielle de la transformation publique

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DU TRAVAIL

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Convention de délégation de gestion entre la délégation à l'information et à la communication (DICOM) des ministères sociaux et la direction interministérielle de la transformation publique (DITP) placée sous l'autorité du ministre de l'action et des comptes publics, relative à la gestion de crédits hors titre 2 du programme 124 «Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative»

Entre:

La délégation à l'information et à la communication (DICOM), placée sous l'autorité de la ministre des solidarités et de la santé et de la ministre du travail, représentée par Mme Sandrine FAUDUET, déléguée adjointe à l'information et à la communication, dénommée ci-après le «délégrant»,

Et:

La direction interministérielle de la transformation publique (DITP), placée sous l'autorité du ministre de l'action et des comptes publics, représentée par Thomas Cazenave, délégué interministériel à la transformation publique, dénommée ci-après le «délégataire»,

Il est convenu ce qui suit:

Article 1^{er}

Objet de la convention

Par la présente délégation de gestion établie en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions fixées ci-après, l'accompagnement d'une démarche de concertations citoyennes en vue de la création du Revenu universel d'activité (RUA). Cette démarche comprend deux phases de prospective: la première vise à l'organisation de consultations territoriales regroupant citoyens et acteurs publics, dont des atelier(s) de travail sur le parcours usager du RUA et les droits et devoirs, et l'organisation d'un jury citoyen en clôture.

Article 2

Prestations confiées au délégataire

Le délégataire est chargé du pilotage complet de cette démarche en vue de pouvoir produire les éléments en attestant le bon déroulement. Le délégataire procède aux achats nécessaires à l'organisation de ces prestations dans le cadre des marchés publics dont il dispose ou qu'il conclut en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur.

Pour assurer ses missions, le délégataire se voit confier par le délégrant la gestion de crédits rattachés à l'unité opérationnelle (UO) 0124-CDIC-CCOM du budget opérationnel de programme (BOP) 0124-14 du programme n° 124 Communication.

Article 3

Obligations du délégataire

Le délégataire est tenu à ses obligations à concurrence des crédits alloués par le délégrant et lui rend compte dans des formes et conditions définies conventionnellement.

Le délégataire assure l'exécution des actes d'engagement et d'ordonnancement se rapportant aux actions visées à l'article 1^{er}. Il veille en lien avec le centre de services partagés du ministère de l'action et des comptes publics à la retranscription des opérations de dépenses dans les systèmes d'information financière de l'État CHORUS.

Le délégataire s'engage à rendre compte au délégant des actes de gestion réalisés dans le cadre de la présente délégation.

La somme des crédits engagés par le délégataire ne pourra dépasser la limite du montant alloué par le délégant tel que fixé à l'article 4 de la présente convention. En cas d'insuffisance des crédits, le délégataire informe le délégant sans délai. À défaut d'ajustement de la dotation, le délégataire suspend l'exécution de la délégation. Dans l'hypothèse où les crédits mis à disposition par le délégant ne seraient pas entièrement consommés par le délégataire, celui-ci s'engage à en informer le délégant dans les meilleurs délais.

Article 4

Obligations du délégant

Le délégant, responsable du BOP 0124-14, s'engage à mettre à disposition du délégataire les crédits nécessaires au financement des actions se rapportant à la présente convention.

MONTANTS MAXIMUM des crédits mis à disposition	2019	2020
Autorisations d'engagement	406 096,86 €	0,00 €
Crédits de paiement	324 098,38 €	81 998,48 €

Ces montants pourront être modifiés par le délégant par simples courriers ou courriels au délégataire, copie de ces courriers ou courriels est adressée parallèlement aux services du contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) du ministère de l'action et des comptes publics.

Le délégant fournit en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa délégation et notamment les calendriers prévisionnels de mise à disposition des crédits.

Le délégant procède aux demandes de paramétrages des systèmes d'information financière afin que le délégataire exerce de façon autonome ses activités de gestionnaire des crédits qui lui sont alloués.

Article 5

Exécution financière de la délégation

Les dépenses visées par la présente convention sont imputées sur l'UO 0124-CDIC-CCOM.

La codification dans CHORUS des données d'imputation relatives aux dépenses visées par la présente convention est la suivante :

RÉFÉRENTIELS CHORUS	CODES
Centre financier (UO)	0124-CDIC-CCOM
Domaine fonctionnel	0124-14
Centre de coûts	SGSCO02075
Activités	012460140108 « Evènements »
Axe d'analyse 1 (commanditaire)	35-DICOM DELEG PAUVRE Délégation Pauvreté
Axe d'analyse 2 (axe de dépense)	35-DICOM PAUVRETE RUA Concertation Pauvreté sur le revenu universel d'activité

Article 6

Modification de la convention

Sous réserve des dispositions de l'article 4, toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont une copie est transmise au contrôleur budgétaire et comptable du ministère de chacune des parties.

Article 7

Durée et résiliation de la convention

La présente délégation de gestion prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. La délégation est valable un an à compter de sa signature.

La convention peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite à l'autre partie de la décision de résiliation, au moins trois mois avant la fin de l'exercice budgétaire et de l'information préalable du CBCM de chacune des parties.

Article 8

Publication de la convention

Chacune des parties à la présente convention transmet pour information une copie de la convention au contrôleur budgétaire et comptable de son ministère.

La présente convention sera publiée selon les modalités propres de chaque département ministériel concerné, conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004.

Fait à Paris, en deux exemplaires, le 27 novembre 2019.

Pour la direction interministérielle
de la transformation publique :

*Le délégué interministériel
à la transformation publique,*

THOMAS CAZENAVE

Pour la délégation à l'information
et à la communication :

*La déléguée adjointe à l'information
et à la communication,*

SANDRINE FAUDET

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Conseil général de l'économie,
de l'industrie, de l'énergie
et des technologies

Arrêté du 18 novembre 2019 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2018 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des ingénieurs des mines

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires;

Vu le décret n° 2009-63 du 16 janvier 2009 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs des mines;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 instituant une commission administrative paritaire auprès du vice-président du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des ingénieurs des mines,

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 2 (1°) de l'arrêté du 21 décembre 2018 est modifié comme suit :

- après le nom de Mme Sandrine Le Gall, les mots : « déléguée à l'encadrement supérieur des ministères économiques et financier » sont remplacés par : « membre du Service du contrôle général économique et financier » ;
- après le nom de Mme Sandrine Lémery, les mots : « première secrétaire générale adjointe de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution » sont remplacés par : « membre du Conseil général de l'économie. »

Article 2

Le vice-président du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 18 novembre 2019.

Pour le ministre et par délégation :
Le vice-président
du conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies,
LUC ROUSSEAU

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Arrêté du 18 octobre 2019 portant attribution du diplôme d'ingénieur
de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 642-1, D. 612-34 à D. 612-36, D. 613-3 et D. 642-1;

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2015 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 fixant la liste des diplômes des écoles de l'Institut Mines-Télécom décernés par le ministre chargé des communications électroniques et le ministre chargé de l'industrie;

Vu les délibérations du jury des études en sa séance du 16 octobre 2019 et sur la proposition du directeur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès,

Arrête:

Article 1^{er}

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom est attribué aux élèves de formation initiale sortis de l'école en 2018, désignés ci-après par ordre alphabétique:

Au titre de 2018

Mme Auger (Claire-Marie).

Mme Beckers (Fanny).

M. Fonder (Martin).

M. Gardier (Florent).

M. Gatellier (Baptiste).

M. Oberderfer Junior (Reges Eduardo).

Mme Pradet (Anne-Laure).

M. Roy (Louis).

M. Viacelli Pontello (Raul).

Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom confère de plein droit le grade de master.

Article 3

La directrice générale de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 18 octobre 2019.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du vice-président
du conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies :
Le chef de la mission de tutelle des écoles,
VINCENT THÉRY

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Arrêté du 18 octobre 2019 portant attribution du diplôme d'ingénieur
de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 642-1, D. 612-34 à D. 612-36, D. 613-3 et D. 642-1;

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom;

Vu l'arrêté du 19 février 2016 fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 fixant la liste des diplômes des écoles de l'Institut Mines-Télécom décernés par le ministre chargé des communications électroniques et le ministre chargé de l'industrie;

Vu les délibérations du jury des études en sa séance du 16 octobre 2019 et sur la proposition du directeur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès,

Arrête :

Article 1^{er}

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom est attribué aux élèves de formation initiale sortis de l'école en 2018, désignés ci-après par ordre alphabétique :

Au titre de 2019

M. Alcaraz (Arthur).
Mme Audouin (Héloïse).
M. Auzuech (Clément).
M. Ballet (Thomas).
M. Barlogis (Rodolphe).
M. Barthes (Guilhem).
M. Bellevergue (Étienne).
M. Bendib (Naïm).
M. Béret (Paul).
Mme Berthoux (Hélène).
M. Birkel (Nicolas).
Mme Bouchahmoud (Kenza).
M. Boulerie (Alexandre).
M. Bourgoïn (Léo).
M. Buckpitt (Edouard).
M. Chevillot (Alexis).
M. Constant (Alexis).
Mme Decool (Louise).
Mme Dérot (Charlotte).
M. Dionnet (Joffrey).
M. Djiguimde (Ratnère Anicet Juvens).
M. Douard (Simon).
M. Dutartre (Dimitri).

M. El Fergougui (Hatim).
M. Garnier (Timothée).
Mme Gautier (Sarah).
M. Gosset (Cyprien).
M. Goueffon (Jules).
Mme Hadouar (Khadija).
M. Haÿne (Mickaël).
M. Huet (Tom).
M. Jawad (Sofian).
Mme Lamoureux (Pauline).
M. Lanotte (Pierre).
M. Le Guillou (Briac).
M. Lereclus (Yohann).
M. Ma (John).
M. Marlot (Benjamin).
M. Mayou (Anass).
M. Merle--Mounier (Matthias).
M. Moindrot (Valentin).
M. Nicolas (David).
M. Noblet (Vincent).
M. Nugel (Jean).
M. Perrier (Gael).
M. Philip (Théo).
M. Poulenard (Tanguy).
Mme Poussard (Clémence).
Mme Roina (Yaëlle).
M. Romanoff (Karol).
Mme Schlosser (Camille).
M. Serka (Aurélien).
Mme Solomalala Andriananja (Clémence).
M. Tonelli (Maxime).
M. Tremeau (Arthur).
Mme Trepos (Nina).

Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom confère de plein droit le grade de master.

Article 3

La directrice générale de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 18 octobre 2019.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du vice-président
du conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies :
Le chef de la mission de tutelle des écoles,
VINCENT THÉRY

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Arrêté du 18 octobre 2019 portant attribution du diplôme d'ingénieur
de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 642-1, D. 612-34 à D. 612-36, D. 613-3 et D. 642-1;

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom;

Vu l'arrêté du 19 février 2016 fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2017 fixant la liste des diplômes des écoles de l'Institut Mines-Télécom décernés par le ministre chargé des communications électroniques et le ministre chargé de l'industrie;

Vu les délibérations du jury des études du cycle ingénieur civil des mines en ses séances du 26 septembre 2019 et 10 octobre 2019 et sur la proposition du directeur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne,

Arrête:

Article 1^{er}

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom est attribué aux élèves de formation initiale sortis de l'école en 2019, désignés ci-après:

M. Abbana Bennani (Mehdi).
M. Acharki (Naoufal).
M. Akrim (Anass).
M. Alauddin (Bilal).
Mme Ariza Londono (Maira Alejandra).
Mme Aubrege (Laure).
Mme Ballet (Mathilde).
Mme Barlier (Aline).
M. Benjelloun (Majid).
M. Benoiton (Matthieu).
M. Benyamin (Vincent).
Mme Berthezene (Camille).
M. Bonjardini (Alex).
Mme Brachet (Angèle).
M. Brandel (Augustin).
M. Breugnot (Paul).
M. Broyer (Loïs).
M. Callebaut (Arnaud).
M. Camarasa (Robin).
M. Castaldi (Lucas).
M. Cellier (Loïc).
M. Chabot (Rémi).
M. Chateauraynaud (Alexandre).
Mme Chevreau (Pauline).

Mme Chevrel (Sophie).
M. Chraïbi (Salim).
M. Clément (Kévin).
Mme Cohen (Pauline).
M. Colomb (Julien).
M. Cozian (Bastien).
Mme Cregut (Laure).
M. Cristiano (Pierre-Simon).
Mme Dauba (Ambre).
Mme Delettre (Estelle).
M. Desrosiers (Florian).
Mme El Khalifa (Asma).
M. El Machichi (Paul-Sofien).
M. Enea (Marco).
M. Faivre (Julien).
Mme Faure (Flora).
M. Feniza (Sofiane).
M. Finkelstein (Victor).
Mme Foundi (Ibtissame).
M. Froeliger (Thibaut).
M. Gaffet (Alexandre).
M. Gajjaj (Alae-Eddine).
M. Gardi (Stéphane).
M. Garvie (Mark).
M. Gautier-Le Boulch (Pierre).
M. Geoffre (Aubin).
Mme Gibaux (Lucile).
Mme Gourrat (Chloé).
M. Grange (Guillaume).
M. Hayek (Anthony).
Mme Henry (Margaux).
M. Hernandez De La Torre (Nestor).
M. Herrero (Kévin).
M. Jardel (Jean).
M. Karaki (Hassan).
Mme Kebila (Sonia).
M. Kitzinger (Euryale).
Mme Krouna (Laila).
M. Labouffie (Clément).
M. Laguardie (Nicolas).
M. Laurent (Sylvain).
M. Laurent (Thibault).
M. Laurent (Thibaut).
M. Lavergne (Arthur).
M. Laverrière (Clément).
Mme Lbahy (Hind).
M. Le Tiec (Arnaud).
Mme Leduc (Mylène).
Mme Lewandowski (Eloïse).
M. Lleres (Martin).
M. Maillet (Maxence).
Mme Marchoux (Mathilde).
M. Marthouret (Yvan).

Mme Martin Huidobro (Cristina).
Mme Martinez Reyes (Marta).
M. Mary (Jean-Baptiste).
M. Meranger (Anthony).
M. Mokbel (Bruno).
M. Monnier (Pierre).
M. Montalvo (Sébastien).
M. Monzon Vega (Guillermo).
Mme Moujahid (Oumaima).
M. Muraro (Corentin).
M. Neri (Florent).
M. Paret (Benjamin).
M. Peyron (Jérôme).
M. Pillet (Alexandre).
M. Porras Yaruro (Juan Felipe).
M. Pouzet (Valentin).
M. Prunier (Guilhem).
M. Pujol (Kevin).
M. Rabouan (Aubin).
M. Ramadane (Taha Yassine).
Mme Rochon (Chloé).
M. Rousseau (Constantin).
M. Saade (Anthony).
M. Sarkis (Antoine).
Mme Siret (Laure).
Mme Taoufik (Meryem-Azahra).
M. Toesca (Romain).
M. Tollu (Paul-Octave).
Mme Vassal (Morgane).
M. Wang (Zhiheng).
M. Wilson (Thomas).

Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom confère de plein droit le grade de master.

Article 3

La directrice générale de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 18 octobre 2019.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du vice-président
du conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies :

Le chef de la mission de tutelle des écoles,

VINCENT THÉRY

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Arrêté du 28 octobre 2019 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Nantes, spécialité ingénierie logicielle, en partenariat avec l'ITII Pays de la Loire

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.642-1, D.612-34 à D.612-36, D.613-3 et D.642-1;

Vu le décret n°2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom;

Vu le décret n°2016-1527 du 14 novembre 2016 modifiant le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 relatif à l'Institut Mines-Télécom, notamment son article 47;

Vu l'arrêté du 19 février 2016 fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 fixant la liste des diplômes de l'Institut Mines-Télécom décernés par le ministre chargé des communications électroniques et le ministre chargé de l'industrie;

Vu la délibération du jury des études en sa séance du 3 octobre 2019 et sur la proposition du directeur de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne Pays de la Loire,

Arrête:

Article 1^{er}

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Nantes, spécialité ingénierie logicielle, en partenariat avec l'ITII Pays de la Loire, est attribué aux élèves de formation initiale sortis en 2019, désignés ci-après par ordre alphabétique:

M. Andrieux (Théo).

M. Auneau (Louis, Henri, André).

M. Bourgoïn (Képa).

M. Dahmani (Sélim).

M. Eude (Quentin).

M. Forest (Kendall).

M. Frayssinhes (Nicolas, Michel, Simon).

Mme Fretay (Juliette, Gabrielle, Armandine).

M. Grison (Rémi, Léo, Charlélie).

M. Guégan (Nicolas, Christophe, Marie).

M. Guerin (Emeric).

Mme Guilbaud (Chloé).

M. Guyot (Mathieu, Yves, André).

M. Jordan (Vincent, Jean, Wladislas).

M. Lacour (Augustin).

M. Lailier (Thomas, Georges, Eugène).

M. Laot (Rémi, Laurent, Michel).

Mme Lemée (Bertine, Juliette, Clémentine, Cyrielle).

M. Maheo (Maxime).

M. Mainchain (Maël, André, Joseph).

M. Manuel (Alexis).

M. Martin (David).

M. Paris (Léo, Florent, Thomas).
M. Peyresaubes (Benjamin).
M. Potiron (Bastien, William, Philippe).
M. Queiros (Antoine).

Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines de Nantes, spécialité ingénierie logicielle, en partenariat avec l'ITII Pays de la Loire, confère de plein droit le grade de master.

Article 3

La directrice générale de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 28 octobre 2019.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du vice-président
du conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies :
Le chef de la mission de tutelle des écoles,
VINCENT THÉRY

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Arrêté du 28 octobre 2019 portant attribution du diplôme d'ingénieur
de l'École nationale supérieure des mines de Nantes**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 642-1, D. 612-34 à D. 612-36, D. 613-3 et D. 642-1;

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom;

Vu le décret n°2016-1527 du 14 novembre 2016 modifiant le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 relatif à l'Institut Mines-Télécom, notamment son article 47;

Vu l'arrêté du 19 février 2016 fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 fixant la liste des diplômes des écoles de l'Institut Mines-Télécom décernés par le ministre chargé des communications électroniques et le ministre chargé de l'industrie;

Vu les délibérations du jury des études en ses séances du 30 novembre 2018, du 4 avril 2019, du 27 septembre 2019 et sur la proposition du directeur de l'École nationale supérieure Mines Télécom Atlantique Bretagne Pays de la Loire,

Arrête:

Article 1^{er}

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Nantes est attribué aux élèves de formation initiale sortis en 2019, désignés ci-après par ordre alphabétique:

M. Abi Sleiman (Christophe).
M. Abitbol (Elie, Charles, Michel).
Mme Adihou (Yolaine, Marianne, Ayaba).
Mme Aimetti (Jade).
Mme Aitsahalia (Lucie, Pauline).
Mme Alechou-Tacite (Lore-Pascale).
M. Alexandre (Jean-Charles, Gerard, Émile).
M. Allard (Jules, Jacques, Pierre).
M. Alvarez (Kilian, Aurélien, Alain).
M. An (Yang).
M. Anthonioz (Paul, Alexandre).
M. Arhab (Alvin, Masil).
M. Astorino (Aurélien, Adamo, Akli).
Mme Banton (Helena, Marica, Pauline).
M. Barat (Alexis, Julien).
M. Barbier (Baptiste, Pierre, André).
M. Basolto (Baptiste).
M. Bedaie (Idriss).
Mme Bégot (Camille, Anne, Marie).
M. Beisel (Julien, Nicolas).
Mme Bellance (Anaïs-Laure, Marie).

M. Bellanger (Thibaut, Pierre, Jean).
Mme Bellego (Camille, Christelle, Bérenice).
M. Beloeuvre (Arthur, René-Charles).
Mme Berrada (Siham).
M. Blaise (Mathieu, Yvan, Gaetan).
M. Blois (Philippe, Guillaume).
Mme Bourgeois (Lise, Claire).
M. Bouzidi (Adham).
M. Brillouet (Pierre, Bernard, Claude).
Mme Buffard (Ambre, Marie, Camille).
M. Buirel (Pierre, Louis).
M. Cadre (Franklin, Raphaël).
M. Callegari--Guibert (Kenny).
M. Calvet (Stanislas).
M. Cameli (Nathan, Luigi).
Mme Cecconello (Fanny, Noémie).
M. Champigny (Théo, Clément, Thomas).
Mme Chariot (Appoline).
M. Charloux (Jean, Jacques, Pierre).
M. Chen (Edmond).
Mme Cheng (Ke, Claire).
Mme Clause (Angeline, Claudine, Marie).
M. Colsenet (Guillaume, Georges, Robert).
Mme Corbel (Lucile, Anne).
M. Coronel (Pierre, Gilles, Pascal).
M. Coudol (Adrien, Philippe, Bernard).
M. Couturier (Charles, Alban, Marie).
M. Cruveiller (Alexis, Roger, Denys).
M. Dal (Benoît, Philippe).
Mme De La Hougue (Floriane, Marie, Joëlle).
M. De Moulins De Rochefort (Gérald).
M. De Schrynmakers De Dormael (Julien).
M. De Truchis (Paul, Olivier, Marie).
Mme Degoulet (Lucile, Anne Lisa).
Mme Deur (Marie, Désirée, Noëlle).
M. D'Hébrail (Charles, Dominique, Marie).
Mme Dietsch (Solène, Pascale).
M. D'Luyz Orjuela (Daniel Eduardo).
M. D'Oliveira Cardo (Maxime, Claude, André).
M. Ducournau (Mathieu).
M. Dupré (Guillaume).
M. Duquesne (Hugo, Claude, Daniel).
M. El Hadjaji (Hamza).
M. Escargueil (Romain, Luciano, Pierre).
Mme Fabre (Marie, Monique, Corinne).
Mme Fan (Jinhui).
M. Ferin (Kevin, Nicolas, Dominique).
M. Fichot (Lucas, Nassim).
M. Firdion (Pierre).
M. Francois (Alexis).

M. Fröhlicher (Kévin).
M. Gallin (Tristan, Antoine, Pierre).
Mme Garrigue (Chloé).
M. Gentil (Yann, Pierre).
Mme Gestin (Anaïs, Léa, Claire, Amandine).
M. Goudard (Alexandre, Henri, Séraphin).
M. Goussard (Basile).
M. Grall (Etienne).
M. Gritli (Moez).
Mme Guillemot (Agathe, Marie).
M. Gutierrez-Mougin (Vincent, Gérard, Henri).
M. Hache (Alexandre, Maurice, Christian).
Mme Hajhemmou (Gabrielle, Hasna).
M. Halluin (Robin, Arthur).
M. Halzuet (Guillaume).
M. Hamon (Kévin, Paul, Yohann).
M. Hari (Rahul).
Mme Haupais (Alice, Adeline, Laure).
Mme Henry (Tiphaine, Mathilde, Adeline).
M. Hough (Winston, Emile, Thierry, Vernon).
M. Huang (David).
Mme Hubert (Juliette, Clara).
Mme Isnard (Clementine).
Mme Juramy (Laureine, Benedicte).
M. Kaatich (Fahd).
M. Kacou (Arthur, Pierre, Joseph).
Mme Karfia (Ibtihal).
Mme Kieken (Coralie, Marie, Danielle).
M. Kitten (Pierre, Aurélien).
M. Kostiouchkine (Rousslane, Victor).
M. Labourie (Clément, Alexis, Henri).
M. Langhendries (Raphaël, Benoit, Henri).
M. Larabi (Yassine).
Mme Laurent (Auxanna, Marie, Kou-Vah).
M. Le Biavant (Jonathan, Joël).
Mme Lechat (Camille).
M. Legrand (Romain, Camille, Elie).
M. Lelarge (Ilian, Tristan).
M. Lelong (Hugo).
M. Leroy (Pierrick, Jean-Jacques).
M. Lesage (Romain, Pablo).
Mme Li (Zhuxin).
M. Li (Zongyang).
M. Lotterie (Lucas).
M. Louligi (Romain, Xavier).
M. Loumé (Gautier).
M. Lozano (Alexis, Pascal).
M. Ly (Stéphane).
Mme Magnet (Ines).
M. Manoubi (Skander).

Mme Mariette--Willaume (Zoé, Margot, Louise).
M. Marquet (Jonathan, Gabriel, Benjamin).
Mme Marret (Eléonore, Christiane, Marie, Antoinette).
M. Martin (Alexandre, Dominique, Alain).
M. Méance (Gwendal, Joseph, Pierre).
M. Miao (Yuwen).
Mme Micaud (Alexandra, Shakira).
M. Mocchi (Emile).
Mme Moehlinger (Léa, Marie).
M. Moinard (Bastien).
M. Monfort (Maxence).
Mme Montoya Diaz (Laura Maria).
M. Morisot (Paul, Marie, Arthur).
M. Muller (Elliot, Philippe, Michel).
Mme Musaraganyi (Laura, Vanessa).
M. Nguena Zangue (Mike Adonis).
Mme Ogier (May-Linh, Maëva).
Mme Ouvrard (Lucie).
M. Parant (Hugo, Camille).
M. Perrin (Nicolas, Antoine).
Mme Pertron (Anne).
M. Petit (Maël, Hugo).
M. Petitjean (Matthieu).
M. Pilastre (Antoine, Hervé, Marie).
M. Pin (Cyriaque).
M. Pincemin (Adrien, Didier, Marie).
Mme Po (Inès).
M. Poirier (Félix).
M. Ponsard (Anthony, Pierre).
M. Poux-Berthe (François, Emile).
M. Prager (Arthur).
Mme Quéméner (Marianne).
Mme Rabia (Manël, Kahina).
M. Raclet (Paul-Henri).
Mme Rich (Clémence, Martine, Lucile).
M. Roson (Antoine, Niels, Frédéric).
M. Roudet-Navarre (Louis).
Mme Roy (Solène, Jeanne).
M. Sabbagh (Antoine, Richard, Thomas).
M. Saenz Lopez (Henry Daniel).
M. Sarradin (Louis, Mathieu, Pierre).
M. Savary De Beauregard (Etienne).
M. Sealey (Floyd, Shacquié).
Mme Semaan (Léa, Dounia).
M. Silva Ariza (Jose Alejandro).
M. Slaoui (Ahmed).
Mme Song (Diane).
M. Stourm (Théo, Forest).
M. Tabsissi (Mehdi).
Mme Tardieu (Luciane).

M. Testa (Enzo, Christian, Salomon).
M. Touil (Corentin).
M. Tran (Alex).
Mme Tranvouez (Céline).
M. Trinquier (Thomas).
Mme Trohel (Claire, Marie, Mathilde).
M. Tury (Geoffrey, Albert).
Mme Vanpouille (Bérénice, Anna, Jeanne).
Mme Vareon (Lucie, Angélique, Océane).
M. Villamil Romero (Andrés Felipe).
Mme Vosavanh (Stephie, Elisabeth, Khanta).
Mme Wang (Chaoqun).
Mme Werner (Sophie, Marie, Regine, Denise).
Mme Wilhelm (Margaux).
M. Zaïoun (Hugo).
Mme Zanella (Anaëlle).

Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines de Nantes confère de plein droit le grade de master.

Article 3

La directrice générale de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 28 octobre 2019.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du vice-président
du conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies :
Le chef de la mission de tutelle des écoles,
VINCENT THÉRY

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Arrêté du 28 octobre 2019 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité microélectronique et informatique

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 642-1, D. 612-34 à D. 612-36, D. 613-3 et D. 642-1;

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom;

Vu l'arrêté du 19 février 2016 fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 fixant la liste des diplômes des écoles de l'Institut Mines-Télécom décernés par le ministre en charge des communications électroniques et le ministre en charge de l'industrie;

Vu les délibérations du jury des études en sa séance du 17 octobre 2019 et sur la proposition du directeur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne,

Arrête :

Article 1^{er}

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité microélectronique et informatique, est attribué aux élèves de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne sortis de l'école en 2019, désignés ci-après :

Sans félicitations

M. Aboubakri (Mehdi).
M. Azizi (Oussama).
M. Bahi (Silvestre).
M. Bataillie (Cyril).
Mme Bec (Tiffany).
M. Bernard (Esteban).
M. Berthier (Jérémy).
M. Boré (Antoine).
Mme Bouloc (Alix).
M. Caloin (Clément).
Mme Carel (Julie).
M. Chaix (Ludovic).
Mme Chanzy (Takau).
M. Cheucle (Alexandre).
M. Crespo (Ange).
M. Cunin (Félix).
M. Dequeker (Yoann).
M. Divay (Valentin).
M. Durand (Quentin).
Mme El Abd (Wiam).
Mme Fathi (Sophia).

M. Fayolle (Mathias).
Mme Galliez (Caroline).
M. Gay (Guillaume).
M. Gerlin (Nicolas).
M. Godart (Arthur).
Mme Guesdon (Lisa).
M. Heraief (Nathan).
M. Jeanty (Hugo).
M. Jouve (Mathias).
M. Laifi (Bahaa).
M. Lacroix (Alexandre).
M. Langouët (Julien).
M. Lavice (Arthur).
M. Leiber (Maxime).
Mme Lelong (Julie).
M. Le Mignant (Hugo).
M. Lucas (Alexandre).
M. Machmoum (Oualid).
M. Marcou (Clément).
M. Martinoli (Valentin).
M. Mc Carthy (Jérémy).
M. Messaoudi (Mehdi).
M. Meunier (Hugo).
M. Meunier (Pierric).
M. Meyjonade (Yann).
M. Nguyen (Baptiste).
M. Nicolas (Erwan).
M. Plot (Victor).
M. Recordon (Olivier).
M. Recurt (Blaise).
M. Renard (Antonin).
M. Riberolles (Jean).
M. Rivera (Quentin).
M. Robine (Gildas).
Mme Romefort (Jeanne).
M. Simões Rodrigues (Mateus Felipe).
M. Soullignac (Alain).
M. Touibi (Ayoub).
M. Zgheib (Anthony).

Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité microélectronique et informatique, confère de plein droit le grade de master.

Article 3

La directrice générale de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 28 octobre 2019.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du vice-président
du conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies :
Le chef de la mission de tutelle des écoles,
VINCENT THÉRY

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Arrêté du 31 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 30 juillet 2019 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Douai, spécialité productique, en partenariat avec l'IPHC

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le décret n° 2012 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2019 portant attribution du diplôme d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines de Douai, spécialité productique, en partenariat avec l'IPHC,

Arrête :

Article 1^{er}

À l'article 1^{er} au titre de la promotion 2018 de l'arrêté du 30 juillet 2019 susvisé, les mots : « M. Lelpo (Lorenzo) » sont remplacés par les mots : « M. Ielpo (Lorenzo) ».

Article 2

Le directrice générale de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Lille Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 31 octobre 2019.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du vice-président
du conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies :
Le chef de la mission de tutelle des écoles,
VINCENT THÉRY

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Arrêté du 2 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 30 juillet 2019 portant attribution
du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Douai**

Le ministre de l'économie et des finances,
Vu le décret n° 2012 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2019 portant attribution du diplôme d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines de Douai,

Arrête :

Article 1^{er}

À l'article 1^{er} au titre de la promotion 2018 de l'arrêté du 30 juillet 2019 susvisé, les mots : « M. Rodriguez (Pantoja Bryan David) » sont remplacés par les mots : « M. Rodriguez Pantoja (Bryan David) ».

Article 2

Le directrice générale de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Lille Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 2 décembre 2019.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du vice-président
du conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies :
Le chef de la mission de tutelle des écoles,
VINCENT THÉRY

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Arrêté du 2 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 30 juillet 2019 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Douai, spécialité plasturgie et composites, en partenariat avec l'ISPA

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le décret n° 2012 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2019 portant attribution du diplôme d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines de Douai, spécialité plasturgie et composites, en partenariat avec l'ISPA,

Arrête :

Article 1^{er}

À l'article 1^{er} au titre de la promotion 2018 de l'arrêté du 30 juillet 2019 susvisé, les mots : « M. Georgelin (Loli) » sont remplacés par les mots : « Mme Georgelin (Loli) ».

Article 2

Le directrice générale de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Lille Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 2 décembre 2019.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du vice-président
du conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies :
Le chef de la mission de tutelle des écoles,
VINCENT THÉRY

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Arrêté du 17 décembre 2019 portant attribution du titre d'ingénieur diplômé
de Télécom SudParis de l'Institut Mines-Télécom, spécialité réseaux**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 642-1, D. 612-34 à D. 612-36, D. 613-3 et D. 642-1;

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2017 fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 fixant la liste des diplômes des écoles de l'Institut Mines-Télécom décernés par le ministre chargé des communications électroniques et le ministre chargé de l'industrie;

Vu l'avis du jury des études de la formation d'ingénieurs de Télécom SudParis et sur la proposition du directeur de Télécom SudParis,

Arrête:

Article 1^{er}

Le titre d'ingénieur diplômé de Télécom SudParis de l'Institut Mines-Télécom, spécialité réseaux, est attribué au titre de la promotion 2019 aux élèves désignés ci-après:

M. Abu El Ghait (Marc, Antoine).

M. Arnodo (Damien).

M. Bureau (Pierre-Alexandre, Georges, Emmanuel).

M. Clédé (Kévin, Serge, Fernando).

M. Da Silva (Matthieu, Jean-Pierre, Joao).

M. Diallo (Said).

M. Dubocquet (Loïc).

M. Galland (Thomas, Camille, Simon).

M. Goyeux (Jérémy, Marie, Robert, Jean).

M. Guilleman (Olivier, Yves, Bernard).

M. Habaz (Salim).

M. Haroun (Samy).

M. Hochet (Rémi, Claude, Jean).

Mme Kane (Awa).

M. Moureton (Morgan, Raphaël, Cyril).

Mme Naigre-Pochot (Samanta, Michelle).

M. Neza Karen (Cadeau).

M. Noueili (Souheyl).

M. Senlecque (Alexis, Éric, Michel).

M. Sivan (Nicolas).

Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de Télécom SudParis de l'Institut Mines-Télécom, spécialité réseaux, confère de plein droit le grade de master.

Article 3

La directrice générale de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de Télécom SudParis sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 17 décembre 2019.

Pour le ministre et par délégation :
Le vice-président
du conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies,
LUC ROUSSEAU

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Arrêté du 17 décembre 2019 portant attribution du diplôme d'ingénieur
de l'École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux de l'Institut Mines-Télécom**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 642-1, D. 612-34 à D. 612-36, D. 613-3 et D. 642-1;

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom;

Vu l'arrêté du 19 février 2016 fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 fixant la liste des diplômes décernés par le ministre chargé des communications électroniques et le ministre chargé de l'industrie;

Vu les délibérations du jury des études en sa séance du 7 novembre 2019 et sur la proposition du directeur de l'École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux,

Arrête :

Article 1^{er}

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux de l'Institut Mines-Télécom est attribué aux élèves de formation initiale, sortis de l'école en 2019, désignés ci-après, par ordre alphabétique :

Mme Auday (Jane).

M. Bacqué (Matéo).

M. Bouysse (Ludovic).

M. Carquin (Pierre).

M. Croce (Jérémy).

M. Guillou (Pierrick).

M. Hamon (Célestin).

M. Kerdraon (Jean-François).

M. Marchandise (Philippe).

Mme Marin (Clara).

M. Porra (Benoît).

M. Riveaux (Alexandre).

M. Salvi (Geoffrey).

M. Stellio (Victor).

M. Ye (Chenhui).

Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux de l'Institut Mines-Télécom confère de plein droit le grade de master.

Article 3

La directrice générale de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de l'École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 17 décembre 2019.

Pour le ministre et par délégation :
Le vice-président
du conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies,
LUC ROUSSEAU

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Arrêté du 17 décembre 2019 portant attribution du titre d'ingénieur diplômé
de Télécom SudParis de l'Institut Mines-Télécom**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 642-1, D. 612-34 à D. 612-36, D. 613-3 et D. 642-1;

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 fixant la liste des diplômes des écoles de l'Institut Mines-Télécom décernés par le ministre chargé des communications électroniques et le ministre chargé de l'industrie;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2017 fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé;

Vu l'avis du jury des études de la formation d'ingénieurs de Télécom SudParis et sur la proposition du directeur de Télécom SudParis,

Arrête:

Article 1^{er}

Le titre d'ingénieur diplômé de Télécom SudParis de l'Institut Mines-Télécom est attribué au titre de la promotion 2019 aux élèves désignés ci-après:

- M. Abautret (Guillaume, Éric).
- M. Abdelaziz Mohamed (Mohamed, Zaid).
- M. Aguessi (Kouadio, Désiré, Martial).
- M. Amara (Mohanned).
- M. Ambroise (Euryale, Pierre, Guy-Olivier, Dominique).
- M. Amzai (Younes).
- M. Aubert (Clément, Thierry).
- M. Auboiron (Romain).
- M. Badet (Thomas, André).
- M. Barbez (Antoine, Michel, Robert).
- M. Baret (Benoît).
- Mme Barillot (Noemie, Anne, Louise).
- Mme Bastianutti (Carla, Nine).
- M. Belaid (Marin).
- M. Bella (Jean-Paul, Cyril).
- M. Belliard (Nicolas, Olivier, Guy).
- Mme Beltran (Adéla, Alicia).
- Mme Ben Fatma (Manel).
- M. Bengaoua (Mohamed, Amine).
- Mme Ben Hamou (Victoria, Lisa, Tuyet).
- M. Benjelloun (Mohamed Amine).
- Mme Ben Slimene (Sirine).

Mme Bernanose (Lisa).
M. Bernos (Guillaume, Yves).
M. Biroum (Moufdi, Badredine).
M. Blervaque (Alexis, François).
M. Bonnet (Nicolas, Pierre, Valentin).
M. Borgna (Nicolas, Martin).
M. Bossu (Gaëtan, Patrick).
M. Boubekour (Tahar).
Mme Bouchet (Laëtitia, Cassandre, Manon).
Mme Bouju (Lola).
M. Bourgou (Waël).
Mme Bouton (Pauline, Emma, Corinne).
M. Breton (Thomas, Paul, Jean).
Mme Brochet-Lostie De Kerhor (Chloé, Marie, Anne).
Mme Campos (Marina, Caleja).
M. Cassio (Quentin, Hervé, Ange).
Mme Castelli (Elise, Phébée).
M. Chaabane (Mehdi).
M. Chabert (Youri, Denis, Gaston).
M. Chalas (Andréa, Maxime, Jérôme).
M. Charif (Haidar).
Mme Charlet (Philippine, Sandrine, Juliette).
M. Chattabi (Salah, Eddine).
M. Chemouhoum (Jordan, Emmanuel, Salomon).
M. Chen (Muyao).
M. Chenot (Charles, Adrien).
M. Cherré (Romain, Pierre, Henri).
M. Chetouani (Yassin).
M. Cisse (Mory-Fodé, Julien, Abou).
M. Clerc (Gautier, Paul, Antonin).
M. Clot (William, Benoît).
M. Coroller (Stevan, Pierre, François).
Mme Cosmides (Mélanie).
M. Counil (Clément, Olivier).
M. Coussemacker (Kévin, Yann).
M. Crelier (Laurent, Michel, Thomas).
M. Cumer (Victor).
M. Dai (Anthony).
M. Daul (Xavier, Guy, Hubert).
M. David (Timothée, Noël, Roger).
M. Delclos (Julien, Erik).
M. Delore (Guillaume, Julien).
Mme Del Zotto (Aurélia, Chantal, Huguette).
M. Deschamps (Antoine, Guy, Daniel).
M. Desplan (Olivier, Jérémy).
M. Devillers (Florent, Loïc).
Mme Devys (Estelle, Marie, Éléonore).
Mme Dhahri (Raya, Ezzahra).
M. Diabira (Lassana).
M. Dilungana (Stéphane, Nathan).

M. Dotonou (Mahutin, Wiwedji, Melain).
M. Doudoux (Robin, Christian, Jean-Paul).
M. Dourel (Lucas, Serge, René).
M. Dubois D'enghien (Maxime, Yvon, Édouard).
M. Dubourvieux (Fabian).
M. Dumeur (Merlin, Roland, Saint-Yves).
M. Dupont (Arnaud, Xavier).
M. Durand (Alexandre, Daniel, Jean).
M. Duval (Hugo, Matisse, Daniel).
M. Egrot (Guilhem, Sébastien).
M. Ekren (Ugurcan).
M. El Aichaoui (Idriss).
M. El Ghazali (Ilias).
M. El Warari (Omar).
M. El Youssefi (Wassim).
M. Etienne (Elliott, Hyacinthe).
M. Faber (Clément, Pierre).
M. Fang (Georges).
M. Fis (Victor, Henri, Michel).
M. Flores (Kevin, Franck, Patrice, Igor).
M. Ghannay (Abdelhamid, Amin).
Mme Gil Guzman (Katia, Florine, Sabrina).
M. Gleye (Aymeric, Marc, Antoine, Marie).
M. Goareguer (Erwan, Ka-Tseun).
M. Goetz (Laurent, Victor).
Mme Gomes (Romane, Brigitte, Félicité).
M. Grante (Florian, Daniel, Gabriel).
Mme Griveau (Guillian, Gwenaëlle, Jewel, Kahina).
M. Gruhn (Corentin, Quentin).
M. Guardiola (Lucca, Robin, Vincent).
M. Guijarro (Vincent, Gilbert, Antoine).
Mme Guilabert (Alice, Christine, Jade).
Mme Guilloton (Juliette, Myriam, Mauricette).
M. Guinard (Louis, Gabriel, André).
M. Hamzaoui (Faza).
M. Hane (Youssef, Abd-El-Karim).
M. Hémion (Léonard, Louis, Gabriel).
M. Hezonvode (Kpedetin, Axel).
Mme Hizaoui (Khouloud).
M. Innocent (Weedens).
M. Jamali (Mehdi, Mohamed).
M. Jaurou (Anthony, Jérôme, Elie).
M. Jeay (Louis, Stéphane, Pierre).
M. Jeckel (Louis, André, René).
M. Jezequel (Loïc, Tristan, Hugo).
M. Jiang (Christophe).
M. Jouannetaud (Clément, Benjamin).
M. Jauhri (Anass).
M. Jubault (Clément, Martin, Gerber).
M. Kengmegni (Gaël).

M. Kermarrec (Pol).
M. Kieffer (Romain, Charles).
M. Kooli (Mohamed Khalil).
M. Koyama (Takeyuki, Etienne).
M. Kraiem (Mohamed, Ryan).
M. Kuoch (Raymond).
M. Lachkar (Jeremie, Benjamin).
M. Lahmar (Mohamed Bakr).
Mme Lakhali (Amel, Siham).
M. Lamart (Hugo, Florian).
M. Lanos (Simon, Christophe, Florent).
M. Lavric (Valentin, François, Jean).
Mme Lebbar (Nihal).
M. Lefevre (Arnaud, Olivier).
M. Lerolle (Nicolas, Olivier, Jean, Éric).
M. Levin (Neil, Miklos).
M. Ley (Tam'Si, Pambou, Pierre).
M. Liottier (Julien).
M. Lukusa (William, Donovan).
Mme Mansour (Soukaina).
M. Manzano (Alban, Luc, Jean).
Mme Masmoudi (Souha).
M. Ménard (Simon, Dominique, Alain).
M. Meral (Muhammet, Ali).
M. Mezghani (Ahmed).
M. Moalla (Khaled).
M. Moffelein (Théo, Hervé, Cornil).
M. Molina (Félix, Anne, Jean).
M. Montégu (Thomas, André, Jean).
M. Moreaux (Alexandre, Clément).
M. Morin (Lancelot, Christophe, Henry).
M. Moujane (Hamza).
M. Mounier (Florian).
M. Mure (Charles, Florian).
Mme Namand (Jessica, Julia).
M. Ngoma (Dean Salome).
M. Notebaert (Dorian, Marie).
M. Noureddine (Mohammed, Elomari).
M. Othmen (Ahmed).
M. Outhier (Raphaël).
M. Padiolleau (Rémi, Alain).
Mme Pagès (Julie, Marianne, Elsa).
M. Patschkowski (Nicolas).
M. Pénafiel (Cédric, Yann).
M. Perchet (Quentin, Marcel, Bernard).
M. Peyran (Nicolas, Aurélien, Mikael, Yassim).
M. Pipereau (Yohan, Mathias).
Mme Plays (Camille, Brigitte, Liliane, Odette).
Mme Poetsch (Juliette, Mathilde).
M. Poncet (Alexandre, Luis, Franck).

Mme Poulard (Marine, Laurène).
M. Pourquier (Pierre, Marie, Michel).
M. Pradere (Theo).
Mme Quere (Maëliiss).
M. Rabasse (Grégoire, Arthur).
Mme Rafoul (Kati).
Mme Récard (Katia, Chloé).
M. Regembal (Raphaël, Frédéric, Diego).
M. Regnier (Sylvain, Philippe, Jean).
M. Richy (Philippe, Alain).
M. Rodriguez (Hugo, Pierre).
M. Rugery (Pierrick, Aymeric).
M. Rutebya (Nil, Gabiro).
M. Saidane (Mohamed).
Mme Salanié (Marianne, Héloïse, Madeleine).
M. Salman (Alexandre).
Mme Saunier (Léa, Marie).
M. Schmidt (Paul, Louis).
M. Sellami (Ilyes, Chady).
M. Selvaratnam (Nikeethan).
M. Setti (M'Hamed).
M. Siebeneichen (Kuba, Alfred).
M. Sinno (Thomas, Louis, Marcel).
M. Sollier (Léo, Jean, Denis).
M. Souissi (Ghailene).
Mme Suleimanova (Ramina).
M. Tabary (Baptiste, Rémi, Yves, Philippe).
Mme Tarantelli (Alix, Claire, Marie).
M. Tekni (Mohamed-Amine).
M. Thibaud (Bastien).
M. Touansi (Housseem).
M. Trinquet (Hugo, Martin, Éric).
M. Villard (Maxime, Laurent).
Mme Villedieu (Anaïs, Alix).
M. Vincent (Clément, Yo, Feng).
M. Volt (Clément, Jérôme).
M. Vurli (Constantin, Clément).
Mme Ye (Jing).
M. Younes (Michel, Yves).
Mme Youssefi (Soukaina).
Mme Zahraman (Arwa).
M. Zekri (Alaeddine).
M. Zirnheld (Rémy, Paul, Clément).
Mme Znina (Souha).

Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de Télécom SudParis de l'Institut Mines-Télécom confère de plein droit le grade de master.

Article 3

La directrice générale de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de Télécom SudParis sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 17 décembre 2019.

Pour le ministre et par délégation :
Le vice-président
du conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies,
LUC ROUSSEAU

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Décision du 18 octobre 2019 portant désignation d'une représentante de l'État
au conseil d'administration de l'Institut Mines-Télécom**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom, notamment son article 7;

Vu la décision du 14 mars 2012 portant nomination des représentant de l'État au conseil d'administration de l'Institut Mines-Télécom,

Décide:

Article 1^{er}

Est désignée membre du conseil d'administration de l'Institut Mines-Télécom, en qualité de représentante de l'État:

Au titre du ministre chargé de l'économie

Mme Degeneve (Armelle), cheffe de service au secrétariat général des ministères économiques et financiers.

Article 2

La directrice générale de l'Institut Mines-Télécom est chargée de l'exécution de la présente décision, qui est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 18 octobre 2019.

Pour le ministre et par délégation :
Le vice-président
du conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies,
LUC ROUSSEAU

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Décision du 7 novembre 2019 portant nomination des membres du conseil d'école
de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Etienne**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom, notamment son article 22;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif à l'École nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, notamment son article 2 (3°),

Décide:

Article 1^{er}

M. Bénévise (Jean-François), directeur régional de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) – Auvergne-Rhône-Alpes – Siège de Lyon est nommé membre du conseil d'école de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, en qualité de représentant de l'État, au titre du ministre chargé de l'industrie, en remplacement de M. Eury (Simon-Pierre), à compter du 12 novembre 2019.

Article 2

Le directeur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Etienne est chargé de l'exécution de la présente décision, qui est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 7 novembre 2019.

Pour le ministre et par délégation :
Le vice-président
du conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies,
LUC ROUSSEAU

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Décision du 2 décembre 2019 portant nomination d'un membre du conseil d'école
de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Lille Douai**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom, notamment son article 22;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif à l'École nationale supérieure Mines-Télécom Lille Douai, notamment son article 4 (3°);

Vu la décision du 28 septembre 2017 portant nomination d'un membre du conseil d'école de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Lille Douai;

Vu la décision du 14 octobre 2019 portant nomination d'un membre du conseil d'école de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Lille Douai;

Sur proposition du ministre chargé du budget,

Décide:

Article 1^{er}

Mme Hegesippe (Patricia), administratrice des finances publiques au sein de la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord est nommée membre du conseil d'école de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Lille Douai, en remplacement de M. Mordacq (Frank).

Article 2

Le directeur de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Lille Douai est chargé de l'exécution de la présente décision, qui est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 2 décembre 2019.

Pour le ministre et par délégation :
Le vice-président
du conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies,
LUC ROUSSEAU

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
École nationale supérieure des mines de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Arrêté du 29 octobre 2019 portant nomination au conseil d'administration
de l'École nationale supérieure des mines de Paris (Mines ParisTech)**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le décret n° 91-1033 du 8 octobre 1991 modifié relatif à l'École nationale supérieure des mines de Paris (Mines ParisTech), notamment son article 8 ;

Vu les arrêtés du 28 octobre 2016 et du 2 octobre 2017 portant nominations au conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines de Paris (Mines ParisTech) ;

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines de Paris, en raison de leurs compétences scientifiques, technologiques, économiques et industrielles pour une durée de trois ans à compter du 4 novembre 2019 :

M. Duphil (Paul), président de l'association des anciens élèves de l'école, sur proposition de l'association des anciens élèves de l'école.

M. Mieszala (Jean-Christophe), directeur général de Mac Kinsey - France.

M. Naouri (Jean-Yves), Chairman & CEO de JYN Management Consulting.

Mme Rémont (Sophie), directrice de l'expertise et des programmes de Bpifrance.

Mme Steinhorst (Ulrike), administratrice indépendante de Valéo.

Article 2

Le directeur de l'École nationale supérieure des mines de Paris (Mines ParisTech) est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 29 octobre 2019.

Pour le ministre et par délégation :
Le vice-président
du conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies,
LUC ROUSSEAU

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
École nationale supérieure des mines de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Arrêté du 18 novembre 2019 portant nomination au conseil d'administration
de l'École nationale supérieure des mines de Paris (Mines ParisTech)**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le décret n° 91-1033 du 8 octobre 1991 modifié relatif à l'École nationale supérieure des mines de Paris (Mines ParisTech), notamment son article 8 ;

Vu les arrêtés du 28 octobre 2016 et du 9 mai 2017 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines de Paris,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines de Paris (Mines ParisTech), en tant que représentants de l'État, à compter du 25 novembre 2019 :

Au titre du ministre chargé de l'industrie

Mme Mourlon (Sophie), directrice de l'énergie à la direction générale de l'énergie et du climat au ministère de la transition écologique et solidaire.

Mme Orange-Louboutin (Mylène), secrétaire générale adjointe des ministères économiques et financiers.

Sur proposition du ministre chargé de l'enseignement supérieur

M. Bernard (Alain), conseiller scientifique auprès de la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle.

Article 2

Le directeur de l'École nationale supérieure des mines de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 18 novembre 2019.

Pour le ministre et par délégation :
Le vice-président
du conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies,
LUC ROUSSEAU

Ministère de l'économie et des finances
Ministère de l'action et des comptes publics

Directrice de la publication

Isabelle BRAUN-LEMAIRE, secrétaire générale des ministères économiques et financiers

ISSN 2427-9498

Réalisation

SG – Bureau documentation et archives (SEP2D)

Centre de documentation économie finances (CEDEF)

12, place du Bataillon du Pacifique, 75572 Paris Cedex 12

Tél. : 01 53 18 72 00 – Courriel : cedef@finances.gouv.fr

www.economie.gouv.fr

